

LE BOURGET



Procès-verbal
de la Séance

du Conseil Municipal

du 8 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX (sortie de séance pour les délibérations 109 à 111), M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI (sortie de séance pour la délibération 112), M. Waïl ABOUD (à partir de la délibération n°100) et (sortie de séance pour la délibération 116), Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI (à partir de la délibération n°101), Mme Catarina MONTEIRO (à partir de la délibération n°101), M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO (jusqu'à la délibération n°112) et (sortie de séance pour les délibérations 109 à 111), M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire (sortie de séance pour les délibérations 109 à 111), Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale (à partir de la délibération n°113).

ABSENTS : M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 3

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022.....	4
Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	12
Délibération n° 99 : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM).....	13
Délibération n° 100 : Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal.....	14
Délibération n° 101 : Décision Modificative n° 02/2022 – Budget de la Ville	15
Délibération n° 102 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 – Budget Principal.....	20
Délibération n° 103 : Versement d'une avance sur subvention à SHAM Spectacles par anticipation au vote du Budget Primitif 2023	22
Délibérations n° 104 à 106 : Remboursement de frais de contravention	22
Délibération n° 107 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	24
Délibération n° 108 : Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la ville du Bourget.....	26
Délibérations n° 109 à 111 : Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	28
Délibération n° 112 : Modification des modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées par le Centre Culturel Sans Limite.....	30
Délibération n° 113 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 2 ^{ème} session 2022.....	31
Délibération n° 114 : Avenant n° 2 au contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.....	32
Délibération n° 115 : Avenant à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité annexée au contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.....	34
Délibération n° 116 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU).....	35
Délibération n° 117 : Règlement de formation des agents de la ville du Bourget.....	37
Délibération n° 118 : Mise en place d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les enseignants du conservatoire.....	38
Délibération n° 119 : Convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis 2022-2024.....	39
Délibération n° 120 : Mise à jour du tableau des emplois de la ville du Bourget.....	41
Délibérations n° 121 et 122 : Protocole d'accord avec la SOLIDEO relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale.....	44
Délibération n° 123 : Convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la ville du Bourget.....	46
Délibération n° 124 : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget – 14-24 République..	48
Délibération n° 125 : Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à la convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rues du Docteur Roux et Pierre Curie.....	54
Délibération n° 126 : Recensement de la population – collecte 2023 – Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.....	55
Délibération n° 127 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023	56

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 19h00.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum. Nous pouvons valablement délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Monsieur DA COSTA. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je voulais faire une observation concernant ce qui a été indiqué en pages 36 et 35 du procès-verbal. Lors de notre débat, vous nous avez dit : « *ce que nous faisons a été validé de A à Z par la Préfecture.* »

Nous parlions là de la cession d'une parcelle à une nouvelle association représentant une partie des musulmans du Bourget pour édifier une mosquée. Je vous avais indiqué que nous émettions plus que des doutes sur ce point et vous nous aviez également répondu « *tout a été travaillé avec le contrôle de la légalité et la Préfecture* ». Vous aviez d'ailleurs ajouté que « *Dire que c'est un mensonge est très grave* ».

Je signale simplement que mes interrogations étaient fondées puisque j'ai appris que, depuis, le Préfet vous avait signifié par écrit qu'il exerçait son contrôle de la légalité et qu'il estimait que cette délibération n'était pas valide. Je voulais en informer l'Assemblée.

M. le Maire.- Nous avons reçu une lettre du contrôle de la légalité sur deux sujets :

- le premier sur le métrage de la parcelle qui était incorrect,
- le second sur le prix, on nous demandait sur quel texte nous nous basions pour minorer le prix de la parcelle que nous avons mis dans l'acte de vente.

Je ne me souviens pas d'un troisième point. En tout cas, nous pouvons vous faire parvenir ces observations.

M. CAPO-CANELLAS.- Avec votre autorisation et pour la bonne forme, j'indique que ce que j'avais dit s'est révélé juste. C'est tout. J'avais simplement la volonté d'éclairer l'Assemblée en indiquant que, contrairement à votre propos, la validation de l'État n'allait pas de soi. Je pense que mes propos étaient fondés puisqu'il vous a écrit en vous demandant de modifier cette délibération.

M. le MAIRE.- Vous connaissez très bien les observations du contrôle de la légalité. Il demande quelques justifications. Nous les apportons. Ensuite, certaines délibérations passent, d'autres demandent à être rediscutées au sein du Conseil Municipal mais vous connaissez très bien la procédure.

(Arrivée de Madame ADELAÏDE BEAUBRUN.)

Avez-vous d'autres observations sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

M. le MAIRE.- J'ai une communication à faire suite à la condamnation dont j'ai fait l'objet le 3 novembre dernier devant le tribunal de Bobigny.

J'ai pris acte de cette condamnation. J'ai d'ailleurs décidé de ne pas faire appel. Je n'ai pas été condamné à une peine d'inéligibilité et en aucun cas le tribunal n'a remis en cause ma légitimité à poursuivre mon mandat en tant que Maire.

Mon silence volontaire ces dernières semaines était celui de la réflexion.

Le 2 avril 2021, je me suis rendu au Gai Logis. La Police nationale était présente avec la fourrière qui procédait à un enlèvement de véhicule, une intervention qui a conduit à l'utilisation de gaz lacrymogène à proximité immédiate de l'école Jean Mermoz et en présence d'enfants sur un temps de reprise des classes après la pause méridienne. Appelé par de nombreuses mamans inquiètes, j'ai décidé de me rendre sur les lieux. Mon rôle de Maire est d'être aux côtés des Bourgetins en toutes circonstances. Ma présence était donc légitime.

Une fois sur place, j'ai appelé chacun au calme. Si certains de mes propos et mon attitude ont pu être mal interprétés, bien évidemment je m'en excuse. J'ai peut-être agi un peu rapidement mais je n'ai jamais voulu manquer de respect envers quiconque. En tant qu' élu, j'ai le plus profond respect des institutions républicaines et de la Police nationale, qui collabore régulièrement avec la Police municipale du Bourget.

Qui peut légitimement en douter alors que la sécurité est une des priorités de mon mandat ? Dès ma prise de fonction, je vous rappelle que les effectifs de la Police municipale ont doublé et que les horaires d'intervention ont été élargis à 7j/7. J'ai même élaboré un plan d'investissement visant à doubler le nombre de caméras sur le territoire de la commune dans les prochaines années.

Le juge a considéré que j'aurais dû prendre du recul par rapport à la situation, qui était celle d'une intervention de la Police au Gai Logis. En cela, je prends en conscience acte de sa décision et je souhaite réaffirmer avec force que je resterai un Maire de terrain, accessible et disponible pour vous écouter, un Maire qui continuera d'être à vos côtés afin de faire avancer avec vous les projets que nous avons bâtis.

Avez-vous des observations ?

Mme DESRUMAUX.- Monsieur le Maire, chers collègues, par courrier signé par 14 élus de variances politiques totalement différentes -je ne souhaite pas que les 14 élus qui ont demandé un Conseil municipal exceptionnel soient traités de « gauchos », nous avons des gens de droite, de gauche, nous sommes juste des élus de la Ville du Bourget-, nous avons demandé la convocation d'un Conseil Municipal impératif, en vertu de l'article L.2121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dépôt fait, depuis lors, courir un délai de 30 jours maximal qui s'impose à vous pour réunir notre Assemblée et débattre des points qui vous ont été exposés. Ce Conseil municipal devrait être réuni au plus tard le 15 décembre prochain, faisant référence au délai légal de convocation minimal, nous devrions donc être tous convoqués par vos soins au plus tard demain.

Vous venez d'évoquer deux des points de notre courrier. Vous n'avez pas cru bon d'inscrire au Conseil Municipal de ce jour les points. Ce n'est pas grave. Vous venez de vous en expliquer. Cela me suffit concernant les deux points principaux.

C'est l'occasion de vous rappeler une nouvelle fois, Monsieur le Maire, que vous ne pouvez pas vous soustraire à l'obligation qui vous est faite au motif improbable que seuls les points donnant lieu à vote peuvent être inscrits à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

Vous savez mieux que moi qu'il n'en est rien, que cette Assemblée est régulièrement réunie pour débattre des sujets et des points qui intéressent la vie de notre commune, et ces deux points en font prioritairement partie à nos yeux.

Vous venez de vous expliquer sur les deux premiers mais nous allons aller à un même niveau d'importance.

Vous avez pris voici quelque temps un arrêté de retrait de délégation à l'encontre de Monsieur Waïl ABOUD, adjoint au Maire, pour une période temporaire courant jusqu'au 31 décembre 2022. Vous nous avez indiqué en réunion de liste que cet arrêté avait été invalidé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis au motif qu'il n'était pas motivé et que les motivations, une fois exposées, ne portaient pas atteinte à la bonne marche de l'exécutif municipal. Or, le Code général des collectivités territoriales prévoit justement et contrairement à ce que vous exposez qu'un retrait de délégation n'a pas à être motivé. En revanche, il n'est nulle part prévu qu'un retrait de délégation puisse être temporaire et, surtout, tout retrait de délégation implique que, sans délai, dès le Conseil Municipal suivant, l'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le maintien dans les fonctions d'adjoint de l'élu concerné. Vous ne l'avez jamais fait. Vous l'avez même retiré de votre ordre du jour aujourd'hui.

Pourtant, vous nous avez indiqué que vous n'alliez pas prendre de nouvel arrêté, ce qui ne manque pas d'interpeller les élus que nous sommes car les raisons ayant justifié la prise d'un tel arrêté existent bel et bien et ne sauraient être tues. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler ce soir devant notre Assemblée que je suis directement concernée. Je fais partie des victimes d'injures et de l'interdiction d'entrer dans un quartier pour un *meeting* politique.

Votre refus de refaire un arrêté montre à mes yeux que vous cautionnez les pratiques et agissements qui relèvent, pour moi, de comportements délictueux.

Merci à tous.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, nous prenons acte de votre déclaration. Il se trouve que nous en avons déjà pris connaissance puisque vous avez relu-je crois au mot près- ce que vous avez indiqué sur un post Facebook.

Ensuite, je voulais juste préciser les choses : dans le cadre de la gestion d'une commune, il peut arriver qu'un maire se trouve effectivement mis en cause, voire condamné. Ce qui nous a particulièrement interpellés, c'est que c'était lors d'une opération de Police et que, habituellement, il y a une bonne coopération entre la Ville et la Police nationale, d'autant que, quand une opération de police d'enlèvement de véhicule a lieu, c'est fait sur réquisition, il y a un cadre

formel. Normalement, vous devriez savoir que vous n'avez pas autorité lorsque la Police intervient et que la Police est sous l'autorité du Parquet, du Procureur en l'occurrence, et du Préfet.

Nous aimerions donc comprendre ce qui vous a amené à intervenir pour des faits qui, semble-t-il, ont conduit à une condamnation à trois mois de prison avec sursis. Tout cela, pour un élu local, pose un certain nombre de questions.

Est-ce que vous n'avez pas à ce moment-là maîtrisé votre comportement, -cela peut éventuellement arriver-, ou était-ce délibéré de contester l'autorité de la Police ? Pensiez-vous que le Maire pouvait intervenir pour ce genre de chose ?

Après, vous nous avez dit que le juge avait considéré que vous auriez dû prendre du recul. Je pense que le juge a considéré que c'était quand même *a minima* une intimidation envers un dépositaire de l'autorité publique pour qu'il s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction. Nous sommes donc au-delà de la notion de recul que vous abordez là.

Nous sommes là non pas pour caricaturer les choses mais pour essayer de comprendre quel effet tout cela peut avoir sur la marche de la commune. En effet, en tant que Maire, vous avez un certain nombre de prérogatives. Ce sont celles des textes. Elles sont limitées. Malgré tout, s'agissant du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un travail se fait en coopération avec la Police nationale, le Parquet, le Préfet et ses services. Comment voyez-vous la suite ? En effet, le moins que nous puissions dire est que vous n'avez pas montré l'exemple dans ce cadre.

Donc comment pensez-vous mener à bien ce genre de politique en association avec l'État ? C'est la première question.

Ensuite, comment entendez-vous à l'avenir travailler avec la Police nationale ? J'ai cru comprendre que vous l'aviez mise en cause en déclarant que les éléments qu'elle avait consignés dans des rapports n'étaient pas justes. Cela signifie qu'il y a tout de même un sujet. Et le tribunal vous a donné tort.

J'ai enregistré que vous n'avez pas fait appel. Ce jugement est donc définitif. Dans ce cadre, cela pose une deuxième question.

Au CLSPD, vous aurez le devoir de siéger aux côtés de policiers, de représentants du Parquet et de la Préfecture. Est-ce vous qui siégerez ou déléguerez-vous ? Comment allez-vous gérer les questions de droit public avec le commissariat ? Comment allez-vous gérer tout ce qui intéresse la Police municipale et le droit public ? Bref, quelles conséquences en tirez-vous ? Ce sont des questions légitimes que je pose ici de manière aussi posée que possible.

Après, sur le point qui concerne l'arrêté de retrait de délégation, -puisque nous l'avons découvert-, je comprends que cet arrêté a été jugé non conforme par l'État, qui vous l'a notifié. C'est donc au moins la deuxième fois puisque, sur le sujet précédent que j'ai abordé avec l'affaire de la mosquée que vous voulez créer en plus de celle existante, visiblement, le Préfet vous a également fait des observations sur la légalité de la délibération. Là, je comprends que le Préfet vous a fait des observations sur la légalité de l'arrêté. Je crois même qu'il l'a directement déféré au tribunal administratif. Cela veut dire qu'il y avait un sujet : votre arrêté n'était pas conforme. Cela paraît être un point à établir clairement. Vous nous direz si c'est le tribunal administratif qui l'a annulé ou si c'est vous qui l'avez retiré de vous-même. Mais c'est un point de non-conformité à avoir en tête sur cette partie-là.

Je veux quand même dire que, lors de la dernière séance, vous avez indiqué que le Préfet était d'accord. J'ai expliqué tout à l'heure qu'il ne l'était pas sur la délibération que vous avez passée.

Je m'interroge : avez-vous bien en tête que, quand on gère une collectivité locale, il faut avoir un certain nombre de notions juridiques ? Pour cela, peut-être faut-il s'entourer. Mais, si vous avez comme attitude globale de ne pas respecter les textes réglementaires, cela peut arriver car on peut avoir des divergences d'appréciation mais cela va poser et cela pose déjà, semble-t-il, un certain nombre de difficultés. À vous de nous répondre, si vous le voulez bien, sur ces différents points.

M. le MAIRE.- Déjà, concernant les relations entre la Police nationale et la Ville du Bourget, et moi-même en tant que Maire, il faut savoir que, depuis ce jugement du 3 novembre, Madame la Commissaire a essayé de m'appeler pour un problème d'incendie car une personne emmagasinait des jerricanes d'essence. Cela a provoqué un incendie. Puis, pas plus tard qu'hier ou avant-hier, on travaillait avec les services de la Police nationale pour démanteler un camp de Roms en cours d'installation au nord du Bourget. Donc la continuité et le travail avec les services de la Police n'ont pas été rompus et continuent. C'est le premier point dont je voulais vous informer.

Deuxième point, un CLSPD est prévu d'être installé en janvier. Les services de l'État, la Police nationale et la Préfecture ont été prévenus. Nous n'avons pas totalement défini la date mais il y a déjà une intention d'installer ce CLSPD en janvier. Donc nous travaillons encore avec les services de la Police nationale.

Reste enfin ce que vous avez indiqué sur le retrait de délégation de Monsieur ABOUD. C'est un arrêté de suspension provisoire qui a été fait après le Conseil Municipal du 29 septembre et qui est tombé avant le présent Conseil Municipal. De toute manière, l'arrêté étant enlevé, il n'aurait pas pu être possible de le voter au sein de ce Conseil Municipal.

Enfin, les motivations du Préfet indiquaient que, quand cela n'entache pas la bonne marche de l'administration, cela ne se justifie pas, sauf s'il y a un motif de rupture de confiance qui justifie ensuite un retrait de l'écharpe au sein du Conseil Municipal.

L'arrêté a été retiré avant le passage au tribunal administratif. Bien évidemment, nous avons suivi les préconisations et Monsieur ABOUD a été réintégré dans ses fonctions de Maire Adjoint.

Je n'ai pas noté d'autres questions, ou alors je ne m'en souviens plus.

M. CAPO-CANELLAS.- Pardonnez-nous de le faire mais c'est pour réellement comprendre. Je vous ai simplement interrogé sur ce qu'il s'est passé : qu'est-ce qui vous a amené à vous retrouver dans la situation où le tribunal considère que cela mérite trois mois de prison avec sursis ? S'agit-il d'un moment d'égarement ou pensez-vous avoir autorité sur la police, y compris dans ces circonstances où, visiblement, elle n'est pas sous votre autorité ?

M. le Maire.- Dans le procès-verbal, il n'a pas été reconnu que j'avais autorité sur la Police. Comme dans le texte que je viens de vous lire. C'était une opération de police avec des gaz lacrymogènes qui se sont répandus devant l'école Jean Mermoz à l'heure de reprise des classes -13 h 20 ou 13 h 15-, ce qui m'a amené à me déplacer sur place. Lorsqu'il y a une opération de cette envergure et lorsque des parents d'élèves vous appellent pour vous expliquer

que certains de leurs enfants ont été touchés par des gaz, comme je ne suis pas informé de la situation, je me rends tout simplement sur place.

M. DURAND.- Bonsoir à tous, je ne reviens pas sur votre échange avec mon collègue Monsieur CAPO-CANELLAS, ce qui m'intéresse aussi est l'intervention de la Première adjointe.

En préambule, je ne suis ni pro-BORSALI, ni pro-DESRUMAUX. Je suis dans l'opposition et, avec mes collègues, cela fait 7 membres de l'opposition.

Je m'étonne de la vitesse à laquelle Madame la Première adjointe nous a annoncé que ce n'était pas politique. Nous avons déjà vécu ce que je vois dans mon dos actuellement, Monsieur BORSALI, rappelez-vous, vous étiez avec nous en Conseil Municipal de novembre 2019. C'est marrant, nous sommes en décembre 2022. Toujours est-il que, en novembre 2019, le Conseil Municipal avait été envahi cette fois par des jeunes du Bourget. Je ne sais pas si les gens derrière nous sont du Bourget. Nous le leur demanderons à la fin s'ils ne partent pas entre-temps. Je n'ai pas l'honneur de les connaître.

Madame DESRUMAUX, il faudrait reprendre un peu le fil des choses. Il y a eu un courrier. En juillet 2022, le journal *Libération* mentionnait en double page la victoire de Madame GARRIDO en tant que députée aux élections législatives. Il y avait également un passage sur le Bourget où on nous expliquait que 12 élus, dont la Première adjointe, avaient fait un courrier pour demander plusieurs choses à Monsieur le Maire, copie à Monsieur le Préfet :

- La démission du directeur de Cabinet,
- La démission de Monsieur ABOUD ou de Madame MILOUDI, je ne m'en souviens plus.

Dans tous les cas, il y a eu ce courrier dont je n'ai pas la teneur mais dont j'ai quelques lignes dans *Libération*. Dans ce contexte, vous avez apparemment obtenu, puisque je ne le vois plus en place, le départ du directeur de Cabinet de Monsieur le Maire, dont acte. L'article disait que c'était parce que cet agent soutenait trop ouvertement pour vous et vos 11 autres collègues la candidature de Monsieur LAGARDE. Voilà un peu le contexte.

Après, je passe le moment où vous parlez des insultes. Je n'y étais pas non plus. Cela s'est passé entre des collègues, etc... Mais, apparemment, vous avez reproché à un collègue, Monsieur ABOUD, de faire une réunion avec Monsieur LAGARDE au Gai Logis alors que vous-même, deux jours après, vous avez fait la même chose avec Madame GARRIDO.

Peu importe car, pour moi, tout cela est de la basse politique politicienne.

Ensuite, nous en arrivons à l'arrêté municipal qui a été signé par le Maire du Bourget concernant son quatrième adjoint. Puis, il y a eu la condamnation de Madame MILOUDI et de Monsieur BORSALI. Enfin, nous découvrons un article dans *Le Parisien* qui fait part d'une information sur ce fait et, toujours par voie de presse, une lettre cette fois, non plus de 12 mais de 14 élus -d'après ce que l'on m'a dit, 13 l'ont signée, il n'y avait pas la signature du 14^{ème} - demandant au Maire, comme vous en avez le droit, un Conseil Municipal exceptionnel mais, Madame la Première adjointe, à aucun moment, vous ne parlez de l'intérêt du Bourget.

Je ne défends pas Monsieur BORSALI. Vous savez que je suis un de ses opposants depuis très longtemps, notamment depuis qu'il est Maire et au cours de la campagne électorale qui a mené à cela. En revanche, les faits sont ainsi : vous avez une équipe, vous avez eu un candidat, il est devenu Maire. C'est votre équipe, c'est votre Maire. Alors ne dites pas que vous ne faites pas

de la politique politicienne puisque vous avez utilisé pendant toute la campagne législative vos pages Facebook pour annoncer votre soutien à un candidat. C'est très bien. Nous l'avons aussi fait pour le nôtre mais, personnellement, je l'assume.

Néanmoins, c'est de la politique politicienne. Vous ne parlez pas de l'intérêt du Bourget. Dites-le ouvertement au Conseil Municipal : vous voulez la place de Maire.

Mme DESRUMAUX. - Votre rêve n'est pas ma réalité.

M. DURAND. - Si je peux terminer. Vous voulez être Calife à la place du Calife. C'est un problème entre vous. Il y a une scission ouverte dans votre liste. Nous en prenons acte mais ne dites pas que ce n'est pas de la politique politicienne. En effet, quand Monsieur BORSALI sur sa page Facebook s'adresse aux Bourgetins, il parle des projets que vous avez menés ensemble, avec vous, tous ensemble, votre équipe alors que, quand vous lui répondez, vous parlez de mensonge, vous attaquez, etc... C'est encore une fois votre droit mais vous ne parlez pas de la Ville. Vous n'en avez rien à faire de la Ville. C'est simplement pour une histoire de place et de politique politicienne. Vous pouvez sourire.

Mme DESRUMAUX. - Je vais vous répondre.

M. DURAND. - Si vous le voulez et si Monsieur le Maire vous donne la parole.

Mme DESRUMAUX. - Peut-être êtes-vous déjà en campagne. Moi-même, je ne le suis pas. Je suis Première adjointe de Monsieur BORSALI. Nous avons le droit d'avoir des divergences. Il connaît celles que j'expose concernant le cas de l'élu à la Jeunesse puisque je les ai subies. Si pour vous, Monsieur DURAND, les attaques féministes que j'ai subies, que Madame BERDOUK a subies, ce n'est pas important, c'est votre vision. Ma vision de femme en politique, ce n'est pas pour me faire humilier.

S'agissant de mon intérêt pour les Bourgetins, croyez-moi Monsieur DURAND, si j'étais en campagne contre vous, c'est que je l'ai, et bien avant vous. Cela fait 42 ans que je suis sur la Ville et je me battrais toujours pour les Bourgetins, quels qu'ils soient.

Dernier point quant à l'intérêt politique, Roseline DARCIS et Didier FERRIER soutenaient le même candidat que vous, et, aujourd'hui, ils sont signataires du courrier. D'autres, par exemple Cyrille DUPUIS, n'étaient ni pour l'un ni pour l'autre parce qu'ils s'en moquent et que seule notre Ville compte.

M. CAPO-CANELLAS. - J'aimerais en revenir à l'objet du débat et à la déclaration de Monsieur le Maire, qui n'a d'ailleurs pas répondu à Madame la Première adjointe mais c'est à vous de voir.

Nous n'allons pas passer la soirée sur les faits mais, lorsque vous dites que vous vous êtes rendu sur place à cause des gaz lacrymogènes, quelque part, vous donnez presque l'impression de mettre en cause les méthodes de la Police. Je pense que le tribunal a jugé l'ensemble. Pour être clair, c'est vous qui avez été condamné. Il me semble maladroit d'en arriver là et de donner le sentiment que vous mettez en cause la Police, ou infirmez-le dans ce cas.

Sur le point de l'arrêté concernant un de vos adjoints, vous dites que le Préfet a estimé que ce n'était pas motivé. Je pense simplement qu'un arrêté temporaire ne fonctionne pas. Soit on accorde une délégation, soit on la retire. Nous verrons quelle était la motivation du Préfet. Néanmoins, je vous alerte car vous faites souvent parler les représentants de l'État mais nous vérifions ensuite. Vous avez apparemment une habitude de travestir les faits. Cela finit par se voir

et je pense que les Bourgetins ne l'oublieront pas. N'oublions pas que la parole du Maire porte et qu'elle doit être assise sur des faits réels.

Sur la convocation, j'ai découvert ce débat. Pour moi, il existe des jurisprudences claires jusqu'au Conseil d'État qui établissent que, lorsque plus d'un tiers du Conseil Municipal demande d'inscrire un point à l'ordre du jour, le Maire doit le faire.

Après, nous pouvons avoir un débat à savoir si c'était une demande de délibération ou de débat mais je vous engage à la prudence, Monsieur le Maire, car je crains que vous ne soyez à nouveau condamné par le Tribunal administratif là-dessus. De mon point de vue, même un point de débat doit être inscrit. Nous verrons si le juge tranche le moment venu. Je ne souhaite pas qu'il y ait de contentieux. Je ne comprends pas parce que le Préfet vous demande de retirer l'arrêté, vous défère même au Tribunal administratif. Sur la délibération de la mosquée, le Préfet vous fait des observations et vous demande de la modifier. Visiblement sur cette convocation, il faut regarder la forme mais, normalement, cela arrive dans beaucoup de villes et le Maire l'inscrit.

Quel était le problème d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour ? Quelque part, vous les abordez mais vous n'avez pas formellement inscrit ces deux points à l'ordre du jour et cela me paraît être un risque juridique. J'alerte seulement sur ces différents points.

Vous avez été élu pour six ans. Je n'ai pas de problème avec cela mais je souhaite que l'on fonctionne dans un cadre normal, où la parole du Maire est entendue et pas contredite aussi souvent qu'elle l'est en ce moment, que l'on comprenne vos lignes d'action et que l'on soit assuré que le Maire travaille dans le cadre de la loi. Dans tous les cas de figure, cela nous ramène à cela, c'est-à-dire la vérité ou pas de ce que vous dites. Il peut arriver que, involontairement, on ne respecte pas totalement les textes mais il ne faut pas que cela devienne une habitude. C'est quand même embêtant pour la crédibilité de la commune qui a tout de même des enjeux devant elle.

Nous voyons bien qu'aujourd'hui les Bourgetins ont besoin d'une commune totalement mobilisée et d'un Conseil Municipal totalement mobilisé. Or, nous avons le sentiment que ce n'est plus le cas, d'une part, parce que les querelles dominent, d'autre part, parce qu'il y a ce débat sur votre capacité à gérer la commune dans ce contexte.

M. le MAIRE. - Premier point et sans trahir mon agenda, sachez qu'il y a deux jours j'étais avec le sous-préfet Monsieur LAPOUZE pour parler de plusieurs sujets, dont celui de la mosquée. Comme je vous l'ai indiqué, il faut savoir que nous avons des observations sur une délibération sur trois qui concernent la Ville du Bourget et sur plus de la moitié des arrêtés que je prends, en nous demandant des précisions. Lorsque nous les apportons, certaines passent. Lorsque la Préfecture juge que les précisions ne sont pas suffisamment exactes, elle demande de repasser la délibération au sein du Conseil Municipal, ce qu'il s'est passé par exemple avec la taxe d'aménagement.

Comme je vous l'ai indiqué dès le départ, nous travaillons en étroite collaboration avec les services de l'État en amont et parfois après pour sécuriser autant que possible les délibérations. Comme vous êtes parlementaire, vous connaissez très bien qui sont les serviteurs de l'État en Seine-Saint-Denis, c'est notamment Monsieur LAPOUZE, le sous-préfet du Raincy, une affirmation que vous pourrez vous faire confirmer auprès de lui. Il m'a indiqué il y a deux jours que le contrôle de la légalité durant ce mandat vérifiait de manière encore plus drastique que lors des précédents mandats toutes les délibérations et tous les arrêtés. Forcément, quand il y a une erreur de métrage sur une parcelle, il fait remonter tout de suite cette difficulté en nous

demandant d'y remédier. Il me semble qu'il y avait aussi la durée de la promesse de vente. Ce sont des éléments que nous avons apportés il y a deux jours à la sous-préfecture du Raincy.

Concernant l'arrêté de retrait de Monsieur ABOUD, il y a un vide juridique : à partir du moment où un arrêté tombe, est-il besoin de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal ? C'est un vide juridique sur lequel il n'a pas su nous répondre. Il nous a indiqué de faire ce que nous faisons aujourd'hui. Si nous devons repasser une délibération pour enlever sa délégation, nous la repasserions tout simplement.

M. CAPO-CANELLAS.- Sur ce dernier point, la question est de connaître votre intention. Si vous avez l'intention de retirer la délégation et si votre arrêté a été soit retiré par vous soit annulé par le tribunal, cela signifie que vous en reprenez un. Si au contraire vous avez simplement souhaité à un moment donné le faire et si vous ne le souhaitez plus, ce déferé préfectoral vous a fourni une solution de sortie. C'est un cas ou l'autre.

Maintenant, nous regardons cela à notre place. Quelle est-elle ? Essayer de comprendre les problèmes qui peuvent se présenter et de faire que la commune continue de fonctionner parce qu'il y a des enjeux -contexte, inflation, difficultés que connaissent nos concitoyens- et que nous ne souhaitons pas qu'il y ait un blocage. Nous nous disons simplement que tout cela est tout de même assez inquiétant.

M. le MAIRE.- Si vous avez besoin d'une réponse claire, vous l'aurez : non, il n'y aura pas d'autres arrêtés, il n'y aura pas le retrait de son écharpe ou de sa délégation.

Mme DESRUMAUX.- Donc, Monsieur le Maire, vous cautionnez les faits pour lesquels vous alliez prendre un arrêté ? Aujourd'hui, vous n'en prenez pas puisque le Préfet a semblé vous dire de l'annuler mais vous cautionnez ce qu'il s'est passé ?

M. le MAIRE.- Premier élément, je ne cautionne pas ce que je n'ai pas vu. Je n'étais pas présent aux événements du Gai Logis.

Deuxième élément, je pense que les violences faites aux femmes sont un vrai sujet. Sans trop rentrer dans les détails, je pense que certaines personnes -je ne m'adresse pas à vous- devraient regarder devant leur porte.

Avez-vous d'autres observations ?

Une intervention dans le public.- Moi monsieur le Maire !

M. le MAIRE.- Non, Monsieur. Le public n'a pas le droit d'intervenir.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, nous passons aux Décisions du Maire.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

Mme RIOU.- J'ai une observation sur la Décision n° 135, relative à l'expulsion de la dernière occupante de la résidence Cécile François. Vous avez indiqué dans le dernier considérant que plusieurs propositions de relogement lui avaient été faites. Je souhaite savoir

lesquelles et si ces propositions étaient en adéquation avec les problèmes de mobilité qu'elle rencontre actuellement ?

M. le MAIRE.- Plusieurs propositions lui ont été faites par les bailleurs sociaux, CDC Habitat, France Habitation il me semble et surtout la résidence Aline Marlin où, cette personne étant lourdement handicapée, il fallait effectuer certains travaux pour qu'elle puisse accéder à une douche au lieu d'une baignoire. La personne n'a pas souhaité acquérir cet appartement.

Nous pouvons vous re-flécher toutes les demandes de proposition faites auprès des bailleurs. D'ailleurs, je tiens à remercier les deux bailleurs et la résidence Aline Marlin. Sauf erreur de ma part, six propositions lui ont été faites.

Mme RIOU.- J'aimerais savoir lesquelles.

M. le MAIRE.- Je vous envoie cela.

Avez-vous d'autres observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai une observation s'agissant des illuminations de Noël. Un marché a été conclu. Comme certaines villes, avez-vous choisi de réduire les dépenses énergétiques. C'est délicat mais est-ce le cas ou non ?

M. le MAIRE.- Dans ce marché, nous avons fait environ 100 000 euros d'économie. Il faut savoir que le plus onéreux est non pas les illuminations elles-mêmes mais leur pose/dépose, surtout qu'ils veulent le faire la nuit -payé double-.

Pour faire encore quelques petites économies, nous avons décidé de ne pas faire enlever les décorations de Noël situées avenue de la Division Leclerc. En juillet et août, elles étaient encore dans les arbres. Seuls certains endroits ont donc dû être réinstallés, par exemple Jean Jaurès où les illuminations avaient dû être déposées pour permettre un travail d'élagage du Département.

Nous avons voulu faire en sorte que les illuminations de Noël soient éteintes la nuit. Malheureusement, elles sont branchées sur l'éclairage public où, quand cela s'allume, tout s'allume et, quand cela s'éteint, tout s'éteint, soit un fonctionnement de 17 h 30 à 8 h 00.

Délibération n° 99 : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)

M. le MAIRE.- En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Ont alors été désignés :

- Madame Ingrid ADELAÏDE-BEAUBRUN en qualité de titulaire,
- Monsieur Denis DESRUMAUX en qualité de suppléant.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, Madame Ingrid ADELAÏDE-BEAUBRUN a demandé à être déchargée de sa représentation au sein du comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et il convient, dès lors, de procéder à son remplacement.

Je propose la candidature de Madame MONTEIRO.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

Délibération n° 100 : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

M. le MAIRE.- Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son nouveau Règlement Intérieur suite à son installation le 4 juillet 2020.

Pour rappel, le contenu du Règlement Intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du Code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements pour assurer l'information du public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes. Ainsi, la publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire.

Cette réforme nécessite une modification du Règlement Intérieur en ce qui concerne :

- ARTICLE 23 : PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal des séances est érigé en formalité unique et obligatoire.

Il doit désormais être signé par le Maire et le secrétaire de la séance avant d'être publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville.

- ARTICLE 24 : LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

Le compte-rendu des séances est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées qui doit être affichée et mise en ligne sur le site Internet de la Ville dans le délai d'une semaine.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Intérieur du Conseil Municipal telles que précisées ci-dessus.

Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Nous avons le Règlement Intérieur du Conseil Municipal avec la majorité. Néanmoins, entre le moment du vote et aujourd'hui, vous savez que nous sommes en conflit au Tribunal administratif suite à l'article 27.

J'en informe ou je le répète pour l'assistance et les collègues, nous avons bien voté le fait que le document parle de l'expression et du support informatique « *afin d'assurer l'expression de chacune des sensibilités politiques du Conseil Municipal, le nombre de signes est réparti*

proportionnellement au nombre d'élus composant chacun des groupes d'opposition ». Notre divergence se situe là : étant le seul groupe d'opposition, il est pour nous conforme que nous disposions de 2 000 signes et vous m'avez envoyé un courrier me précisant que c'était au prorata du nombre d'élus, raison pour laquelle nous n'avons que 485 signes, ce qui représente malheureusement dans un bulletin municipal à peine quatre lignes ; c'est peu pour exprimer une position. Bien que vous ayez le bulletin municipal à votre disposition, vous avez encore pour votre liste 1 450 signes.

Nous sommes toujours en attente d'une décision du Tribunal administratif. De ce fait et non pas pour les modifications indiquées, nous nous abstiendrons pour ce vote.

(Entrée en séance de Monsieur ABOUD.)

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

Délibération n° 101 : Décision Modificative n° 02/2022 – Budget de la Ville

M. le MAIRE.- Les ajustements en section de fonctionnement concernent au niveau des dépenses plus particulièrement le chapitre des autres charges de gestion courante (chapitre 65 avec des crédits revus en hausse de 124 316,28 euros), les charges à caractère général (réduction des crédits de 43 192,543 euros), enfin les dépenses imprévues (en diminution de 70 977,75 euros).

Cette Décision Modificative n° 2 de l'exercice a pour objet d'intégrer les coûts inhérents à la montée en charge du dispositif d'hébergement des données de la Ville auprès de la société ITS INTEGRA conformément au contrat souscrit en fin d'année 2021.

Pour cette raison, les crédits du compte de nature 6512 – droits d'utilisation-informatique en nuage sont complétés de 94 697,28 euros.

Par ailleurs, une contribution de régularisation de la Ville de 29 619 euros est susceptible d'intervenir au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en faveur de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément à certaines compétences reprises par l'EPT auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

Il s'agit notamment de :

- la compétence de suivi de l'habitat privé qui mobilise des coûts de 18 784 euros à l'échelle de l'EPT,
- la compétence du développement économique valorisée 26 263 euros et qui intègre les compétences assistance à la création d'entreprises, emploi, formation, insertion,
- des compétences urbanistiques telles que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) estimé à 774 euros et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) valorisé pour sa part à 1 236 euros,

- la compétence « eaux pluviales » valorisée dans le cas du Bourget à 31 450 euros compte tenu de la prééminence des réseaux unitaires sur les réseaux séparatifs dans le contexte de la commune.

Il convient de souligner en complément que la part socle du FCCT à l'issue de l'exercice 2021 faisait ressortir un solde positif en faveur de la Ville de 112 682 euros (entrant en déduction dans le calcul du montant de notre contribution au FCCT). La part des exonérations de taxes d'habitation (valeurs 2021) pèse pour sa part à hauteur de 63 793 euros dans le calcul du FCCT 2022.

Ainsi, les ajustements évoqués précédemment sur les crédits informatiques, d'une part, et de contribution au FCCT, d'autre part, justifient d'accroître globalement les crédits de fonctionnement du chapitre 65 – autres charges de gestion courante de 124 316,28 euros.

Ces dépenses complémentaires sont financées selon les modalités suivantes :

- par réduction des crédits d'achats de prestations de services (compte de nature 6042) de 43 192,53 euros,
- par prélèvement sur les crédits des dépenses imprévues de 70 977,75 euros,
- par la prise en compte de recettes de fonctionnement nouvelles à savoir :
 - une subvention de fonctionnement de la Métropole du Grand Paris de 8 646 euros concernant la maintenance des pointeuses (gestion des ressources humaines),
 - une subvention de la Préfecture de 1 500 euros liée à un programme de prévention routière (programme « permis piéton/permis rouleur »).

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DM N°2- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DMN°2
011	64	6042	Achat de prestations de services	-43 192,53
Total des dépenses du chapitre 011- charges à caractère général				-43 192,53
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DMN°2
65	01	65541	Contributions au Fonds de Compensation des charges territoriales	29 619,00
65	020	6512	Droits d'utilisation- Informatique en nuage	94 697,28
Total des dépenses du chapitre 65- charges de gestion courante				124 316,28
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DMN°2
022	01	022	Dépenses imprévues	-70 977,75
Total des dépenses du chapitre 022-dépenses imprévues				-70 977,75
TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				10 146,00

DM N°2- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DMN°2
	74 020	74758	Subventions de fonctionnement de la MGP pour la maintenance des pointeuses (gestion de ressources humaines)	8 646,00
	74 112	74718	Subvention de fonctionnement- Programme de prévention routière	1 500,00
Total du chapitre 70				10 146,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				10 146,00
SOLDE NET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT- OPERATIONS REELLES				0,00

Les ajustements en section d'investissement se résument à un complément d'inscriptions budgétaires de 937 453 euros en lien avec le programme de construction des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol, projet conduit en partenariat avec la SOLIDEO.

Ce budget intègre les coûts de maîtrise d'œuvre, de câblage en fibre optique, les frais additionnels de détection pyrotechnique dans le cadre de la prévention sur ce chantier, de mobilier spécifique, ainsi que les révisions de prix connues à ce jour justifiées par le contexte inflationniste.

Au niveau des recettes d'équipement, la Ville procède à une réduction des recettes attendues au titre du projet conduit avec la société ELIASUN correspondant à la cession de parcelles bâties sises 111 avenue de la Division Leclerc et 3 avenue Kennedy pour un montant de 2 250 000 euros. Ce projet a dû être reconfiguré en raison de contraintes liées à la nécessité notamment de préserver des éléments de bâti et charpente sur demande express de l'Architecte des Bâtiments de France.

En parallèle, la Ville saisit l'opportunité de monter un dossier de préfinancement de son FCTVA sur une base de 5,5 millions d'euros justifiant l'inscription en recettes correspondante au chapitre 16.

Ainsi, ce montage permet de combler un déficit de fonds de roulement en cette fin d'exercice justifié, d'une part, par la réalisation partielle des produits de cession et, d'autre part, par l'existence de restes à réaliser de subventions d'équipement notifiées pour le projet de la piscine, et qui ne pourront donner lieu à des recettes palpables qu'en 2025, voire 2026.

Il convient de souligner par ailleurs la prise en compte de notifications de subventions complémentaires d'équipement :

- une subvention d'équipement de la Métropole du Grand Paris de 15 697,50 euros concernant l'acquisition de 19 pointeuses,
- deux subventions d'équipement du SIPPEREC de 17 173,81 euros concernant la rénovation de l'éclairage public du square Charles de Gaulle.

Ce montage particulier évoqué précédemment justifie le fait de faire affleurer un excédent de crédits dans la section d'investissement de 2 345 418,31 euros conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DM N°2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
23	211	2313	Contructions-Travaux en cours	937 453,00
Total des dépenses du chapitre 23				937 453,00
TOTAL DES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				937 453,00

DM N°2- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
024	01	024	Produits de cessions d'immobilisations	-2 250 000,00
Total du chapitre 024				-2 250 000,00
13	020	13158	Subvention d'équipement	15 697,50
13	814	1328	Subventions d'équipement	17 173,81
Total du chapitre 13				32 871,31
16	01	1641	Emprunts	5 500 000,00
Total du chapitre 16				5 500 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				3 282 871,31
SOLDE NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT- OPERATIONS REELLES				2 345 418,31

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de cette Décision Modificative n° 02/2022 de la Ville.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- L'observation principale tiendra en une phrase : dans cette Décision Modificative, vous nous demandez d'inscrire 5,5 millions d'euros d'emprunt à quelques jours de la fin de l'année. C'est bien la preuve que, sans ces 5,5 millions d'euros, vous avez une vraie difficulté. Il vous manque 5,5 millions d'euros pour finir l'année. Or, je me souviens avoir dit plusieurs fois et encore en septembre que vous inscriviez comptablement des subventions à des projets futurs, qui ne seront pas sur cet exercice, mais que vous aviez un problème de trésorerie, puisque ces subventions ne rentreront effectivement dans les comptes de la Ville que dès lors que les travaux seront réalisés, les subventions étant décaissées en fonction de l'avancée des travaux. À l'époque, je me souviens avoir entendu « *ce n'est pas vrai* ». En l'occurrence, sans ces 5,5 millions d'euros, vous n'arrivez pas à rester dans les normes budgétaires. Vous êtes en

déséquilibre. Il vous faut trouver 5,5 millions d'euros d'emprunt, c'est inédit à quelques jours de la fin de l'année.

Vous aviez par ailleurs annoncé que l'emprunt serait faible cette année mais, au total, il sera presque de 7 millions d'euros. À quelques jours de la fin de l'année, la vérité affleure. C'est un point majeur qui interpelle sur la situation réelle des flux de trésorerie et la situation financière de la Ville. C'est malheureusement un point que nous avons posé à différents moments.

J'espère pour vous que vous avez déjà préparé le contrat d'emprunt parce que vous avez peu de temps pour l'intégrer dans les comptes. Théoriquement, l'habitude en collectivité est que les titres de recette sont pris en charge jusqu'au 15 décembre. Nous sommes donc à quelques jours. À quelques jours près, il manquerait 5,5 millions d'euros, ce qui n'est pas une petite somme. Voilà l'observation principale que je voulais faire.

Quant à la motivation que vous donnez, vous avez adopté une formule curieuse, qui nous a tous fait sourire, « *recettes palpables* ». Je ne sais pas ce que cela signifie budgétairement, sans doute s'agit-il des recettes qui rentrent et aviez-vous inscrit des recettes qui n'entrent pas en matière de trésorerie, elles ne rentreront qu'en 2025 ou 2026, vous l'écrivez vous-même. Ce n'est pas un sujet neutre.

Vous dites aussi qu'il s'agit de saisir « *l'opportunité de monter un dossier de préfinancement du FCTVA* ». Ce n'est pas une « *opportunité* ». Vous n'avez pas le choix. Vous êtes, l'épée dans le dos, obligé d'opérer de cette manière. Simplement, nous savons tous que le FCTVA nécessite un délai. On ne le perçoit pas l'année N des travaux. C'est connu. Je ne pense pas que, en termes de pratiques budgétaires, vous ayez découvert ce point.

Je m'étonne de tout cela en le regrettant.

M. le MAIRE.- Certes, 5,5 millions d'euros mais il est clairement indiqué dans la note que le FCTVA complétera cet emprunt. Le sujet ELIASUN, que j'assume, pour près de 2 millions d'euros ou 3 millions d'euros, devait compléter et équilibrer le budget. Vous savez pertinemment ce que sont les services des ABF, qui ont considérablement retardé ce projet mais il rentre maintenant dans les clous avec la vente des parcelles qui concernent la Ville, c'est-à-dire l'ancien garage qui abrite en son sein des murs moyenâgeux, ce qui a considérablement retardé ce projet.

Les ABF ont maintenant validé intégralement le projet. La vente interviendra donc courant 2023, ce qui nous permettra de rembourser cela.

Après, vous n'avez pas parlé des travaux de l'école Jean Jaurès mais vous savez très bien que c'est un gros poste de dépense. Nous arrivons enfin à la fin de cette opération. Nous avons signé hier l'avis favorable de la commission de sécurité. Les écoles pourront ainsi ouvrir en janvier. C'était aussi un gros poste de dépense.

Enfin et sans aucune polémique, car nous ne sommes pas là pour cela, en 2020, je me souviens d'un emprunt qui avait été contracté éventuellement si vente de la parcelle qui concernait le promoteur Kaufman&Broad ne se faisait pas. Le projet était tombé. Nous avons finalement dû consommer la ligne d'emprunt que nous avons trouvée dans le budget, la cession des terrains du 51 avenue Division Leclerc ne s'était pas faite.

Vous voyez non seulement qu'il y a de l'emprunt mais aussi qu'il y a des perspectives de rentrées entre le FCTVA et la vente de l'ancien garage notamment, qui nous permettra de rembourser cela.

M. CAPO-CANELLAS.- Je suis ravi de ce que vous venez de dire à l'instant en rappelant qu'en 2020, dans le projet de budget que vous avez trouvé, nous avions prévu une somme d'un établissement bancaire, en disant que, si nous le pouvions et si une recette se réalisait, nous le réduirions. Le problème est que vous faites le contraire. Vous auriez dû opter, comme nous à l'époque, pour la prudence, c'est-à-dire que, ne sachant pas si je réaliserai cette recette, je préfère inscrire un emprunt que je réaliserai à la baisse si la recette est effective. Vous avez fait le contraire : vous avez inscrit la recette mais, comme elle ne se réalise pas, vous êtes obligé au dernier moment de demander un emprunt. Les choses sont très claires : d'un côté, il y a une gestion prudente, de l'autre côté, c'est une gestion plus hasardeuse. Vous êtes *in fine* obligé de souscrire un emprunt par rapport à tout cela.

S'agissant des écoles Jean Jaurès, nous nous félicitons que cela se termine. C'est un très gros projet que nous avons initié à l'époque. Vous l'avez poursuivi et tant mieux. C'est utile. Notre boussole est pour les Bourgetins. Vous savez que le groupe Jean Jaurès était très ancien et compliqué à gérer. Vous avez permis que cela se réalise mais je rappelle que nous avons lancé le concours au départ, et que nous l'avions même attribué.

Sur le FCTVA, il ne vient jamais compléter l'année N. Nous savons tous qu'il y a un décalage. J'observe que vous avez, peut-être involontairement, vous-même expliqué que nous avons été prudents à l'époque.

M. le MAIRE.- Je vous laisse libre de vos interprétations.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 10 voix contre de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO, M. RAHAL, Mme NARBONNAIS, Mme DARCIIS (portant pouvoir de Mme MERLY) et 12 abstentions de Mme BERDOUK (portant pouvoir de Mme VANNEREUX), M. JOOMYE, M. ALOUT, Mme BUNOUST, M. DUPUIS, M. FADILI (portant pouvoir de M. D. DESRUMAUX) Mme DESRUMAUX, M. FERRIER, M. VAZ et Mme ADELAIDE BEAUBRUN.

M. le MAIRE.- La délibération est rejetée.

Délibération n° 102 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 – Budget Principal

M. le MAIRE.- Le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de son organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite

du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions avant le vote du Budget Primitif 2023 donnent obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres du Budget Primitif correspondants :

Considérant les dépenses d'investissement ouvertes pour les chapitres concernés au titre de l'exercice 2022, soit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 + DM n° 1 + DM n° 2
20	Immobilisations incorporelles	387 482,20
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 830 222,25
23	Immobilisations en cours	21 778 387,47
27	Autres immobilisations financières	8 000,00
	TOTAL	29 039 091,92

En conséquence, la somme de 7 259 772,98 euros représenterait la limite théorique maximum de dépenses qui pourraient être engagées et liquidées en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Dans la pratique, compte tenu, en premier lieu, de facteurs exceptionnels ayant caractérisé l'exercice 2022 avec par exemple la poursuite du programme de reconstruction des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol qui a mobilisé des crédits très conséquents et ne présente pas de caractère reconductible en 2023, et, en second lieu, la prise en compte des données objectives pour 2023 du programme pluriannuel d'investissements ayant déterminé des dépenses maximales pour l'année de 4 231 000 €, la Ville propose, en accord avec les textes législatifs, de fixer l'encours des crédits ouverts d'investissement (pour les chapitres 20 à 27) à 1 057 750 €.

À cet effet, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** à compter du 1^{er} janvier 2023, en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux fins de faciliter la gestion des crédits de la commune,
- **DE DÉTERMINER** selon la répartition ci-dessous les crédits ouverts par chapitre préalablement au vote du budget primitif 2023 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 + DM n° 1 + DM n° 2
20	Immobilisations incorporelles	387 482,20
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 830 222,25
23	Immobilisations en cours	21 778 387,47
27	Autres immobilisations financières	8 000,00
	TOTAL	29 039 091,92

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Il est procédé au vote – Résultat : 9 voix contre de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO, M. RAHAL et Mme DARCIS (portant pouvoir de Mme MERLY) ; 9 abstentions de M. JOOMYE, M. ALOUT, Mme BUNOUST, M. DUPUIS, M. FADILI (portant pouvoir de M. D. DESRUMAUX) Mme DESRUMAUX, M. FERRIER et M. VAZ.

Délibération n° 103 : Versement d'une avance sur subvention à SHAM Spectacles par anticipation au vote du Budget Primitif 2023

M. DUPUIS.- Compte tenu de la date du vote du budget, certaines associations sollicitent le versement d'une avance de subvention, afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Ainsi, lors du renouvellement du conventionnement avec SHAM Spectacles approuvé à la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2022, l'article 3 de la convention prévoit qu'une avance sur subvention de la moitié du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice budgétaire 2022, soit 18 892 euros, sera versée de manière anticipée au vote du Budget Primitif 2023.

Il est rappelé que cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le Conseil Municipal.

Il est précisé que le montant de l'avance ne dépasse pas 50 % de la subvention perçue en 2022 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le versement de l'avance sur subvention pour l'année 2023 à SHAM Spectacles d'un montant de 18 892 euros par anticipation au vote du Budget Primitif 2023.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 104 à 106 : Remboursement de frais de contravention

M. DA COSTA.- 1. En date du 28 janvier 2022, un procès-verbal d'infraction pour stationnement gênant pour la circulation publique a été dressé à l'encontre de Monsieur Mohamed MEZOUAR.

Ayant reçu une majoration de l'amende, ce dernier a sollicité Monsieur le Maire aux fins d'obtenir le remboursement de la différence, soit un montant total de 165,00 euros.

2. En date d'avril 2022, un procès-verbal d'infraction pour stationnement gênant pour la circulation publique a été dressé le 13 avril 2022 place des Déportés à l'encontre de Monsieur José Antonio ABOIM.

Ayant reçu une majoration de l'amende, ce dernier a sollicité Monsieur le Maire aux fins d'obtenir le remboursement des frais de l'amende forfaitaire d'un montant de 300 euros, majoré le cas échéant.

3. En date du 8 juin 2022, un procès-verbal d'infraction pour stationnement gênant pour la circulation publique a été dressé le 2 juin 2022 rue du Président Wilson à l'encontre de Madame Catherine Bouilly.

Une phase de travaux relative à l'enfouissement des réseaux d'électricité était programmée à compter du 6 juin 2022. Or, l'entreprise a débuté les travaux plus tôt.

Cette dernière a sollicité Monsieur le Maire aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière dont elle a dû s'acquitter pour un montant total de 120,70 euros.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le remboursement de la majoration de l'amende initiale, soit un montant de 165,00 euros au profit Monsieur Mohamed MEZOUAR,
- **D'AUTORISER** le remboursement de l'amende forfaitaire d'un montant de 300 euros, majoré le cas échéant au profit Monsieur José Antonio ABOIM,
- **D'AUTORISER** le remboursement de l'amende forfaitaire et des frais de fourrière d'un montant total de 120,70 euros au profit Madame Catherine Bouilly.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. RAHAL.- Je m'interroge sur le fait que nous n'ayons aucun motif aux deux premiers remboursements alors que vous le précisez pour le troisième.

M. DA COSTA.- Dans le premier cas, il s'agissait d'un stationnement sur la place de parking juste derrière. Elle ne gênait pas réellement et c'était pendant la phase de travaux un peu compliquée où nous acceptons une certaine tolérance. Concrètement, le lendemain matin, une autre voiture s'était stationnée à côté de ce Monsieur, gênant cette fois le passage. Les deux ont donc été verbalisées, même si l'une des deux ne gênait pas vraiment. Une demande d'indulgence a été faite mais, dans les méandres de l'administration, cela s'est croisé et cela n'a pas été validé. Nous considérons la bonne foi de Monsieur MEZOUAR et acceptons à titre exceptionnel de le rembourser.

Dans le deuxième cas, c'était une voiture avec un logo PMR qui s'était stationnée sur le trottoir le temps de décharger les courses ou la personne handicapée. La Police municipale est passée à ce moment-là et a verbalisé. Là aussi, nous essayons d'être un peu conciliants dans certains cas particuliers.

M. RAHAL.- Je suis surtout gêné de voir que l'on rembourse des majorations.

M. DA COSTA.- Une demande d'indulgence a été faite...

M. RAHAL.- S'il y a une majoration, c'est qu'ils n'ont pas traité leur courrier.

M. DA COSTA.- Une demande d'indulgence a été faite entre-temps, notamment sur le site ANTAI mais, parfois, l'administration prend du retard.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO, M. RAHAL

Délibération n° 107 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

M. DARANI.- Par Délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les rencontres, les séminaires ou réunions de travail et la concertation avec les acteurs et habitants du territoire qui se sont déroulés tout au long de l'année 2022 ont permis de compléter le diagnostic territorial et de permettre la rédaction des orientations générales, pour les dix à quinze prochaines années, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue la pièce maîtresse du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, Paris Terres d'Envol traduit son projet intercommunal, reflet des ambitions portées par les huit villes du Territoire, au travers de quatre grands objectifs qui articulent les trois axes du PADD et ses orientations principales :

- axe 1 : Vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
 - Poursuivre le développement du corridor économique
 - Diversifier et conforter les activités économiques sur le territoire afin de compléter l'offre existante
 - Développer, diversifier et qualifier le tissu commercial existant
 - Ajuster l'offre et le rythme de construction des nouveaux logements au territoire de demain
 - Faire de Paris Terres d'Envol un territoire d'intérêt, d'excellence et d'innovation
 - Préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire
 - Favoriser l'accessibilité aux transports collectifs existants ou en projet
 - Poursuivre l'étude de nouveaux projets de transports collectifs nécessaires au développement du territoire



- axe 2 : Vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé

- Conserver et développer la vocation agricole
- Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
- Préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue et noire
- Développer et favoriser des mobilités plus respectueuses de l'environnement
- Inciter davantage à une vie active de plein air
- Maîtriser les risques et les nuisances et prendre en compte la santé des habitants
- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Préserver la ressource en eau
- Accroître la résilience au changement climatique



- axe 3 : Vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs

- Favoriser une meilleure adéquation entre activités, emploi et habitants du territoire
- Assurer un service commercial diversifié aux habitants
- Répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiée
- Préserver les caractéristiques de chaque quartier
- Résorber les coupures urbaines
- Conforter, développer les polarités et améliorer leur accessibilité
- Repenser les mobilités et le partage de l'espace public



Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol et sur la base des documents annexés à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la délibération.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, nous nous félicitons que le Territoire engage avec les communes ce travail sur le PADD. Nous savons que ce document est important.

Ensuite, nous souhaitons que la spécificité du Bourget puisse être effectivement prise en compte comme un territoire porteur de projets mais il faut garder sa tranquillité et un développement maîtrisé, à bon rythme, sans partir dans le gigantisme.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 108 : Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville du Bourget

Mme Da COSTA.- Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création du Relais Petite Enfance compte tenu des besoins efficients dans le domaine de la petite enfance afin de répondre aux besoins des parents.

Le Relais Petite Enfance bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales *via* la prestation de service « Relais petite enfance » et des compléments associés à la réalisation de missions renforcées.

À ce titre, un règlement de fonctionnement doit être défini. Celui-ci, joint en annexe, a pour objet de définir les règles générales et permanentes de la structure, de préciser le règlement en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, dont une synthèse est explicitée ci-dessous.

En fonction depuis novembre 2022, le Relais Petite Enfance est installé au 36-48 avenue de la Division Leclerc, passage du marché, dans les locaux occupés auparavant par la Police municipale, en cœur de ville.

Il est composé d'un(e) coordinateur/coordinatrice de formation Éducateur de Jeunes Enfants ainsi que d'un(e) animateur/animatrice diplômé(e) petite enfance.

Le Relais Petite Enfance vise à :

- accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde pour les jeunes enfants et dans leur relation d'employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le),
- accompagner les assistant(e)s maternel(le)s agréés de la Ville dans le développement de leurs compétences professionnelles (accès à la formation, animation d'accueils jeux, conseils et partages de pratique) et de la visibilité de leur métier (facilitation des contacts

avec les familles, accompagnement dans les démarches d'inscription sur le site monenfant.fr.),

- accueillir les gardes à domicile ayant un contrat avec des familles bourgetines pour exercer à leur domicile (accueils jeux, informations et accompagnement à la professionnalisation...),
- promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le).

La structure accueille le public :

- pour les accueils jeux, les lundi-jeudi-vendredi de 9h00 à 11h45 sur inscription préalable. Les arrivées peuvent se faire jusqu'à 10h00 et les départs sont libres.
- pour l'accueil physique (sur rendez-vous) et téléphonique : les lundi-mardi-jeudi de 13h30 à 17h15, le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 13h30 à 17h00 et un samedi par mois de 9h00 à 12h30.

Le Relais Petite Enfance est fermé 4 semaines en été et 1 semaine entre Noël et le jour de l'an.

Pour bénéficier des services gratuits de la structure, il faut être Bourgetin ou exercer sur la Ville du Bourget pour les gardes à domicile. Le règlement prévoit les règles à respecter pour l'inscription et lors des temps collectifs organisés dans la structure.

Le règlement de fonctionnement prévoit également les règles en matière de :

- sécurité, hygiène et maladie,
- droit à l'image,
- protection des données à caractère personnel.

Un formulaire de signature du règlement doit être signé par les professionnels accueillis attestant qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'engagent à le respecter.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a validé le document, conformément aux exigences de la prestation de service.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- En préambule, j'ai envie de dire, en m'incluant dans le propos, qu'il faudra se poser la question un jour de l'utilisation du téléphone portable. C'est incroyable, pendant que Madame DA COSTA s'exprimait, c'était désagréable de voir tant de gens utiliser leur téléphone portable.

Concernant le Relais Petite Enfance, c'est un lieu en location. Pourtant, j'avais cru comprendre que, lors du déplacement à grands frais de la Police municipale -je suis d'ailleurs en désaccord avec le fait qu'elle serait ainsi plus centralisée à l'intérieur d'un très beau parc au regard de son action-, nous ferions des économies sur la location de lieu. Même si je reconnais, Madame DA COSTA, que c'est une très bonne chose d'avoir un Relais Petite Enfance, -il faut le

dire aussi quand il y a des choses bien- le lieu m'interpelle car je pensais que c'était sous couvert d'économie. Le seul point est que nous voyons moins de voitures qu'auparavant avec la Police municipale, nous voyons moins la Police municipale mais j'espère que nous verrons beaucoup plus d'enfants.

Je m'interroge sur le manque d'économie que vous faites.

M. le MAIRE.- Premier élément, vous parlez d'un manque d'économie, je l'entends mais ce n'est pas une dépense supplémentaire. Là-dessus, nous pouvons nous retrouver.

Deuxième élément, le gros problème au Bourget est que la Ville est globalement propriétaire de peu de locaux. Je vous donne un exemple simple avec l'actuel centre technique municipal, espace que nous louons depuis très longtemps. Nous avons un projet de déchetterie où nous voulons justement intégrer nos services techniques sans que la Ville paie un loyer puisqu'elle est propriétaire du terrain. Ce sont des discussions que nous avons avec Paris, Terres d'Envol sur le projet de la déchetterie et de l'intégration d'un centre technique municipal pour économiser.

Troisième élément, nous sommes en discussion avec le bailleur puisque, au-delà du loyer que la Ville paie depuis des années pour abriter, auparavant les services de la Police municipale, maintenant les services du RPE, il y a un vrai sujet de manque d'investissement du bailleur pour remettre ce lieu aux normes. Il faut savoir qu'à l'époque, le centre de supervision était situé au sous-sol et n'était pas du tout aux normes. Normalement, nous ne pouvions pas accueillir du public en bas, même si nous l'avons fait pendant des années. Cela s'explique parce que nous avons très peu de locaux où installer et faire vivre des services municipaux.

En tout cas, sur le sujet que vous soulevez, des questions sont en cours avec le bailleur sur le montant du loyer et les travaux que CDC Habitat doit effectuer à l'intérieur pour remettre ce local aux normes. Il n'a quasiment pas été remis aux normes depuis l'installation de la Police municipale.

Enfin, l'augmentation des effectifs de la Police municipale implique forcément d'avoir un lieu où chacun peut être accueilli, ainsi que le public.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 109 à 111 : Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Mme MILOUDI.- Le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget porte sur l'ensemble des équipements de loisirs de la commune. À ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales subventionne les accueils de loisirs sans hébergement, à savoir :

- périscolaires
- extrascolaires
- adolescents

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement, d'une durée de quatre années, se terminaient le 31 décembre 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite poursuivre le partenariat avec la Ville et propose un nouveau conventionnement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant :

1. « Accueil Adolescent »

Dans le cadre de l'action sociale en direction des familles, notamment celles à revenus modestes, la prestation est attribuée aux accueils de loisirs extrascolaires et/ou périscolaires déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale pour les mineurs âgés de 12 ans et plus, ainsi qu'aux séjours accessoires de quatre nuits consécutives au plus et/ou aux séjours de vacances d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum.

2. Extrascolaire – bonification « Plan Mercredi »

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la prestation est attribuée aux accueils de loisirs extrascolaires qui se déroulent le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires pour les séjours de vacances d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum.

La bonification « Plan Mercredi » est attribuée à la Ville dès lors qu'elle remplit les conditions exigées, à savoir :

- organiser un accueil de loisirs périscolaire tel que défini par le Code de l'action sociale et des familles,
- conclure un Projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi,
- s'engager à respecter la charte qualité « Plan Mercredi ».

La Ville du Bourget remplissant les obligations réglementaires imposées par la Caisse d'Allocations Familiales, elle est éligible à la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et à la bonification « Plan Mercredi ».

3. Périscolaire – bonification « Plan Mercredi »

Toujours dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la prestation est attribuée aux accueils de loisirs périscolaires qui se déroulent sur des semaines où les enfants vont à l'école, à l'exception des samedis sans école et des dimanches.

La Ville du Bourget remplissant les obligations réglementaires imposées par la Caisse d'Allocations Familiales, elle est éligible à la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et à la bonification « Plan Mercredi ».

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues pour une nouvelle durée de quatre années, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour information, la Ville a perçu en subventions CAF, au titre de la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), 322 117,20 euros en 2021 et 331 552,87 euros en 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescent »,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire – bonification « Plan Mercredi »,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire – bonification « Plan Mercredi »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

M. DUPUIS.- Quelque chose me choque sur la délibération n° 102, je voudrais donc revoir le décompte des abstentions, des votes contre et des votes pour. Je crois qu'il faudrait refaire le calcul.

M. le MAIRE.- Nous verrons. La délibération est passée.

M. DUPUIS.- Monsieur DURAND, si vous êtes fatigué, vous rentrez chez vous.

M. DURAND.- C'est la deuxième fois ce soir que vous m'invitez à rentrer chez moi, nous en reparlerons...

M. DUPUIS.- Taisez-vous.

M. le MAIRE.- Je suis chargé de la police de l'Assemblée. Je constate les invectives, Monsieur DUPUIS, monsieur DURAND.

S'il y a une erreur de décompte, nous le verrons à la fin, Monsieur DUPUIS, et vous serez rassuré.

Délibération n° 112 : Modification des modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées par le Centre Culturel Sans Limite

M. DUPUIS.- Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville du Bourget organise via le Centre Culturel Sans Limite (CCSL) des sorties toute l'année afin de permettre au plus grand nombre de Bourgetins de découvrir le patrimoine culturel tous domaines confondus.

Une grande variété de sorties est proposée : expositions, théâtre, opéra, concerts, visites de monuments... à un tarif avantageux, la Ville participant à hauteur de 10 % du prix public des sorties et prenant à sa charge le transport en car tel que défini par délibération en date du 17 décembre 2015.

Il est proposé une évolution tarifaire en appliquant un tarif extérieur correspond au prix public aux usagers non Bourgetins, le transport en car restant pris en charge par la Ville.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification des modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées par le Centre Culturel Sans Limite telle que précisée ci-dessus.

M. le MAIRE. - Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

(Madame FRISON-BRUNO quitte la séance et donne pouvoir à Madame RIOU).

Délibération n° 113 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 2^{ème} session 2022

M. ABOUD. - A - Contexte

La Politique de la ville vise à favoriser les initiatives de proximité. À ce titre, la circulaire de la DIV du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB).

B - Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits Politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, ici présent celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

C - La charte du FIA

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projet du contrat ville CAAB. Ce fond est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la Politique de la Ville ne dépasse pas 3 000 euros maximum pour l'État.

Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers Politique de la ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

D - Dispositif 2022

La deuxième commission s'est déroulée le 6 octobre 2022. Elle a étudié 9 dossiers, dont 2 concernant la Ville du Bourget. Les 2 projets ont reçu un avis favorable.

Porteur	Actions	Part Ville	Part État
Episol du Bourget	Chantier fresque	1 500 €	2 500 €
Club savate du Bourget	Citoyenneté et éducation	530 €	2 120 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la programmation de la deuxième commission du FIA 2022 de l'ancienne CAAB pour la Ville du Bourget,
- **D'ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2022 telle que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au FIA.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Pouvons-nous savoir où se situera le chantier de la fresque ?

M. le MAIRE.- Le chantier de la fresque devait être situé sur le mur allée André Cadot en venant de l'avenue Jean Jaurès (mur gris). Ce projet a un peu de plomb dans l'aile parce que la copropriété demande à la Ville de refaire le mur avant d'apposer la peinture. Or, nous n'avons pas vocation à rénover le mur d'une copropriété privée. S'il s'avère que l'on n'avance pas dans le bon sens sur ce projet, j'ai en tête un autre mur Place du Marché, qui appartient à la Ville et sur lequel on pourrait faire une fresque, voire à l'intérieur du marché couvert qui est assez vieillissant.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 114 : Avenant n° 2 au contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget

M. ABOUD.- Les quatre contrats de ville de Paris Terres d'Envol ont été établis pour la période 2015-2020. Chaque contrat reposait sur plusieurs piliers « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain »- et comportait des orientations stratégiques définies conjointement par l'État et les collectivités lors de leur élaboration.

L'État, par la loi de finances 2019, a prolongé la durée des contrats de ville en portant l'échéance à 2022.

La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 précise que le prolongement de l'échéance est aussi l'occasion d'effectuer une relecture des contrats de ville existants. Cette refonte a pris la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

Ce fut le premier avenant aux contrats de ville de Paris Terres d'Envol, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville du Bourget lors de sa séance du 19 décembre 2019.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques avait pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Ce document cadre priorisait, à l'échelle du territoire, quatre grandes orientations et des objectifs stratégiques et opérationnels.

Pour rappel, les axes et objectifs de la Politique de la ville actuellement déclinés dans ce PERR sont :

Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours

- Objectif stratégique : Faciliter l'accès à l'emploi pour les populations des quartiers
 - Renforcer l'attractivité économique des QPV,
 - Mieux informer les publics et coordonner les acteurs,
 - Expérimenter et diversifier les actions en faveur de l'emploi,
 - Sécuriser les parcours professionnels,
 - Soutenir et accompagner la création d'entreprises, tisser des liens entre les initiatives citoyennes et l'entrepreneuriat.

Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative

- Objectif stratégique : Faire du territoire un site d'excellence éducative
 - Favoriser l'excellence éducative, par le biais de dispositifs innovants, de la culture et du sport,
 - Soutenir la parentalité en développant l'implication des parents et l'engagement citoyen,
 - Développer l'accompagnement à la scolarité,
 - Soutenir les actions de prévention des risques éducatifs,
 - Améliorer les conditions d'orientation professionnelle des jeunes.

Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance

- Objectif stratégique : Favoriser la réappropriation de leur cadre de vie par les habitants
 - Contribuer à l'amélioration du cadre de vie par le biais de la gestion urbaine et sociale de proximité,
 - Diversifier les modes d'occupation de l'espace public,
 - Améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable,
 - Prévenir de la délinquance.

Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie.

- Objectif stratégique : Favoriser l'autonomie à travers un parcours d'accès aux soins et aux droits
 - Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins,
 - Favoriser l'accès aux droits afin de lutter contre le non-recours,
 - Développer l'apprentissage des langues dans un parcours vers l'autonomie.

L'article 68 de la Loi de Finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents afférents au contrat de ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour des actions s'y référant,
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes des actions portées par la Ville du Bourget, seront inscrites au budget communal correspondant.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 115 : Avenant à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité annexée au contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget

M. ABOUD.- La Ville du Bourget compte deux quartiers prioritaires de la Politique de la ville, à savoir :

- secteur Gare-Aviatic,
- secteur Saint Nicolas-Guynemer-Gai Logis.

À ce titre, ces quartiers bénéficient tous d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui vise à améliorer un cadre de vie quotidien des habitants par la mise en place d'une démarche partenariale incluant les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les représentants de l'État, les acteurs associatifs et les habitants.

Cette démarche de GUSP prend notamment appui sur l'article 63 de la loi de finances de 2015 qui prévoit qu'un régime d'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'appliquera aux bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans un quartier prioritaire. En contrepartie, les bailleurs sociaux concernés doivent réinvestir chaque année le montant de l'abattement TFPB dans actions relevant de la démarche GUSP (renforcement du nettoyage des

parties communes, développement du lien social, tranquillité publique, petits travaux d'amélioration du cadre de vie, etc...).

Ce dispositif s'est concrétisé par la signature le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2020 d'une charte territoriale de la GUSP par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, ses Villes membres et l'État. Cette charte est rattachée au contrat de Ville 2015-2020 et porte sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La loi de finances 2022 a prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prolonge également d'un an le régime d'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties situées en quartiers prioritaires sur le patrimoine des bailleurs sociaux.

La charte territoriale GUSP arrivera à échéance au 31 décembre 2022. En conséquence, Paris Terres d'Envol a transmis aux communes concernées un avenant prorogeant la charte GUSP intercommunale jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour permettre aux bailleurs de continuer à bénéficier du dispositif d'abattement de la TFPB, les villes concernées doivent signer cet avenant à la charte territoriale de GUSP.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité annexée au contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents afférents.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 116 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Mme BERDOUK.- L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), ancien Bilan Social, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce rapport doit être réalisé chaque année.

La date limite de transmission du RSU 2021 au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) avait été fixée au 30 novembre 2022 par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le RSU rassemble les données, au 31 décembre de l'année précédente, à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de dix thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,

- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Cette saisie permet également de bénéficier d'une synthèse réalisée par le CIG sur différents sujets : bilan social, égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail, risques psychosociaux, absentéisme et apporte également une comparaison des indicateurs sur les années n-1 et n. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

En effet, le RSU, au-delà de répondre à une obligation légale, présente plusieurs avantages pour les ressources humaines. Il permet :

- de mesurer qualitativement et quantitativement les évolutions statutaires de la collectivité,
- de se comparer objectivement et de manière factuelle aux autres collectivités de même strate,
- de faire bénéficier l'autorité territoriale de données utiles au pilotage des Ressources Humaines,
- d'alimenter les Lignes Directrices de Gestion,
- d'entretenir le dialogue social.

Le RSU a été présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022 pour être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Le RSU sera rendu public au plus tard le 31 décembre par la collectivité sur son site internet, ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au comité technique.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de la collectivité au titre de l'année 2021,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le rendre public selon les dispositions réglementaires.

M. le MAIRE. - Avez-vous des observations ?

Mme ROUÉ. - J'ai juste une petite observation concernant la variation des effectifs. Nous notons une diminution de la part des fonctionnaires de 5,1 %, une forte hausse des contractuels de 35,2 % et, malgré tout, un ensemble positif de + 6,6 %.

Par ailleurs, je suis un peu interpellée par les mouvements de personnel dans la collectivité, notamment, certes, les mutations (25 %) peuvent être à la demande pour convenance personnelle mais à cela s'ajoutent 8 % de démissions, soit 33 % ou un tiers des effectifs qui bougent.

M. le MAIRE. - Ces postes sont de nouveau pourvus. La collectivité ne fonctionne donc pas avec des postes non pourvus.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 117 : Règlement de formation des agents de la Ville du Bourget

Mme BERDOUK. - Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

En effet, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Elle recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Il est important d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

En effet, l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation a été présenté aux membres du comité technique le 1^{er} décembre 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement de formation des agents de la Ville du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 118 : Mise en place d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les enseignants du conservatoire

Mme BERDOUK.- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 permet d'instituer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré. Cette indemnité est transposable aux agents appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, sous réserve d'une délibération.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves se compose de deux parts (une part fixe et une part modulable) :

- part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1 255,48 euros.

- part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).

Taux moyen annuel par agent : 1 475,74 euros.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

En cas d'indisponibilité physique (maladie, accident de service et maladie professionnelle), de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, de congé de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement.

En revanche, conformément à la circulaire n° 93-127 du 23 février 1993 du ministre de l'Éducation nationale, la part modulable ne sera pas versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de paternité, de longue maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

Pour le versement de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, il est proposé les modalités de calcul suivantes :

- taux moyen annuel par agent divisé par le nombre total d'élèves inscrits au conservatoire par discipline (danse ou musique) et multiplié par le nombre d'élèves suivis par l'enseignant.

Le calcul sera effectué à partir des chiffres arrêtés au 1^{er} octobre de chaque année, après la campagne d'inscription/réinscription.

La part modulable n'est versée qu'au responsable du conservatoire de par ses missions de coordination des activités artistiques du conservatoire.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les enseignants du conservatoire a été présentée aux membres du comité technique le 1^{er} décembre 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les enseignants du conservatoire telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque enseignant du conservatoire concerné dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 119 : Convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis 2022-2024

Mme BERDOUK.- En décembre 2021, une publication de l'Institut Paris Région rappelle que le Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Île-de-France représente 31 % du PIB de la France, une part en hausse depuis la crise de 2007-2009. Cependant, elle ajoute que « *les disparités entre les départements se creusent nettement. L'Île-de-France comprend le département où les revenus sont les plus faibles de France -la Seine-Saint-Denis- et les départements les plus aisés -Paris et les Hauts-de-Seine* ».

Cette situation illustre que le développement régional n'entraîne pas nécessairement une baisse de la pauvreté sur tous les territoires. Une action collective est indispensable pour notamment permettre l'accès des sequano-donysien.ne.s aux opportunités d'emploi du bassin métropolitain. C'est tout le sens de la nouvelle donne des politiques d'insertion et d'emploi lancée fin 2021 à l'occasion de l'accord trouvé avec l'État sur la renationalisation du financement du revenu de solidarité active (RSA). Elle vise à repenser et à intensifier l'accompagnement des allocataires du RSA, à équiper davantage celles et ceux qui en ont le plus besoin pour entrer durablement sur le marché du travail, à utiliser tout le potentiel de la commande responsable et durable et à créer une gouvernance nouvelle autour des questions d'emploi et d'insertion, plus proche des territoires et des premiers concernés.

La commande publique et privée est un levier de développement territorial inclusif, en permettant que les retombées économiques irriguent l'écosystème local. Les clauses sociales sont ainsi l'une des réponses qui peut être apportée pour développer les opportunités d'emplois de transition comme étape de parcours vers l'emploi durable.

Le Département développe à ce titre, depuis 2009, une politique de soutien à la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire, notamment par le cofinancement des postes de facilitateurs au sein des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Maisons de l'emploi, communes et établissements publics territoriaux, pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants de la Seine-Saint-Denis.

La Seine-Saint-Denis est l'un des territoires qui va le plus évoluer dans les années à venir, à la faveur des grands projets d'aménagement (Grand Paris Express, Jeux Olympiques et paralympiques 2024, renouvellement urbain). De la même manière, la prise en compte accrue d'impératifs de développement durable dans les politiques d'achat et la fragilité du contexte social du fait de la situation sanitaire met en avant l'importance des clauses sociales, dont un nombre croissant de donneurs d'ordres se saisissent, en témoignent des chiffres en constante augmentation ces dernières années (1 485 000 heures d'insertion réalisées en 2020, + 25 % en un an, 3 468 personnes bénéficiaires, + 20 % en un an).

À ce titre, la présence de facilitateurs professionnels, à l'interface des donneurs d'ordres, des entreprises et des partenaires emploi pour accompagner la mise en œuvre des clauses sociales sur l'ensemble du territoire, est une nécessité pour œuvrer à la construction de parcours d'insertion qualitatifs au bénéfice des habitants de la Seine-Saint-Denis.

En tant que coordinateur des clauses sociales dans le Département et dans le cadre de la nouvelle donne des politiques d'insertion, le Département doublera le financement aux structures (de 15 000 euros par poste à 30 000 euros), pour achever la couverture territoriale en incitant financièrement les structures à se positionner sur un recrutement.

La contrepartie attendue au doublement des crédits affectés par le Département pour l'aide au financement aux postes de facilitateurs pour les structures communales est l'augmentation du nombre moyen d'heures d'insertion suivies annuellement soit 60 000 heures par facilitateur d'ici à 2024. Cet objectif est basé sur la prise en compte de la moyenne nationale d'heures suivies par facilitateur en 2019 de 62 000 heures et départementale de 53 000 heures en 2020 dans un contexte de progression de la clause sociale en Seine-Saint-Denis. Un positionnement renforcé du public allocataire du RSA est également attendu.

La Ville du Bourget a répondu à l'appel à projets du Département concernant le cofinancement de la facilitation à l'échelle communale et sa candidature a été retenue.

Les objectifs pour le facilitateur sont les suivants :

- le financement : 30 000 heures au lieu de 15 000 heures initialement mais avec obligation d'avoir au moins un poste facilitateur à temps plein,
- les objectifs minimums d'heures à réaliser avec une forte progression en 3 ans : 42 000 heures → 53 000 heures → 60 000 heures en 2024. Les heures réalisées par des publics de la commune sur des marchés gérés par d'autres comme les EPT, peuvent être incluses sous réserve de justificatifs détaillés → une partie de la subvention est conditionnée à cet objectif (5 000 euros annuels en moins en cas de sous réalisation),
- un objectif de développement des marchés clausés « notamment dans le cadre de la collectivité employeuse » (pour les communes de clauser dans leurs propres marchés)
- un objectif ciblé de 30 % minimum de bénéficiaires du RSA dans les bénéficiaires de la clause, en lien avec les antennes locales d'insertion → une partie de la subvention est conditionnée à cet objectif (5 000 euros en moins si moins de 20 % RSA),
- l'obligation de saisie sur Up Clause,
- l'obligation de participer à la coordination départementale des clauses sociales (mensuelle) et d'appliquer les orientations issues de ce groupe → absence non justifiée qui peut faire l'objet de réduction de la participation financière.

Est annexée à la présente note, la convention afférente à cette coopération.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis 2022-2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 120 : Mise à jour du tableau des emplois de la Ville du Bourget

Mme BERDOUK.-

1. Création de 8 postes d'agent de traversée des écoles (adjoint technique)

Aujourd'hui, la Ville emploie des agents afin d'assurer la sécurité aux abords des écoles de la Ville. Ces postes à temps non complet répondent toutefois à un besoin permanent.

C'est pourquoi, il est proposé de créer aux tableaux des emplois 8 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet inférieur à 50 %. Les agents seront ainsi recrutés sur la base d'un contrat à l'article L332-8-5 du Code général de la fonction publique.

Suppression	Création
Filière technique	
-	8 grades d'adjoint technique territorial à temps non complet < à 50%

2. Suppressions et créations de grades en vue de nommer les agents proposés à un avancement de grade : 27 agents concernés

Suppressions	Créations
Filière administrative	
1 grade d'adjoint administratif	1 grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
4 grades d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 grades d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Filière technique	
4 grades d'adjoint technique	4 grades d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
7 grades d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7 grades d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Filière animation	
5 grades d'adjoint d'animation	5 grades d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
3 grades d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3 grades d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Filière culturelle	

1 grade d'assistant d'enseignement artistique	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Filière médico-sociale	
1 grade d'agent social	1 grade d'agent social principal de 2 ^{ème} classe
1 grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 grade d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

3. Suppression et création de grades en vue d'une nomination suite à réussite au concours : 1 agent

Suppression	Création
Filière administrative	
1 grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 grade de rédacteur

4. Ajustement de l'organisation au sein du conservatoire

Création d'une classe de trombone :

Le directeur du conservatoire souhaite rééquilibrer l'offre instrumentale de cet établissement en rouvrant une classe de trombone. Ce souhait est pleinement partagé par Monsieur le Conseiller municipal délégué aux affaires culturelles, Monsieur Cyrille DUPUIS pour ne pas le nommer.

Cette réouverture s'inscrit aussi dans la perspective du projet à venir « Orchestre à l'école », qui verra la création, dans une classe d'élèves de CM1 du Bourget, d'un « marching band », orchestre composé d'instruments à vent et d'éléments de percussions.

Pour initier à nouveau cette classe de trombone fermée depuis de nombreuses années, le directeur préconise de recruter un professeur sur 3 heures hebdomadaires. Ce temps semble être à la fois le juste minimum pour attirer des candidats au recrutement mais aussi le temps nécessaire pour des missions d'initiation au conservatoire et dans les écoles élémentaires de la Ville.

Redéploiement de 3 heures entre deux contrats existants

- Ajustement horaire du poste de professeur de guitare à temps non complet :

Le poste à temps non complet de 6 heures hebdomadaires du professeur pour lequel le contrat n'a pas été renouvelé devrait voir ce temps passer à 3 heures hebdomadaires.

- Ajustement horaire du poste de professeur d'éveil musical et de chorale à temps non complet :

Une enseignante du conservatoire a pu créer en septembre 2021 une chorale CE2/CM1 à l'école Louis Blériot. Cette année, la chorale a été basculée sur une classe de l'école Jean Jaurès.

En accord avec cet agent, le directeur du conservatoire souhaite progressivement étendre dès la rentrée de janvier 2023 ce dispositif aux autres écoles élémentaires du Bourget, à savoir les écoles Louis Blériot et Jacqueline Auriol.

Il s'agit donc d'augmenter le temps de travail de l'enseignante de 3 heures hebdomadaires (2 x 1h30).

Au final, les modifications au tableau des effectifs sont les suivantes :

Suppressions	Créations
Filière culturelle	
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité guitare à temps non complet de 6h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité guitare à temps non complet de 3h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe « spécialité éveil musical » à temps non complet de 13h30	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe « spécialité éveil musical » à temps non complet de 16h30
-	1 grade d'assistant d'enseignement artistique « spécialité trombone » à temps non complet de 3h

En l'absence de candidat titulaire et au regard des besoins du conservatoire et de la nature des fonctions, ces postes d'assistant d'enseignement artistique pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont les missions principales seront les suivantes :

- enseignement de la spécialité dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique préconisé par le ministère de la Culture,
- organisation et suivi des études des élèves incluant l'interface avec les parents,
- suivi des bilans d'acquisitions des élèves,
- gestion du planning des cours,
- participation aux réunions pédagogiques,
- présentation des élèves aux évaluations internes ou aux examens inter-conservatoires, le cas échéant,
- conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- conduite de projets pédagogiques et culturels transversaux, au sein du conservatoire ou avec le tissu associatif et institutionnel du territoire,
- participation aux spectacles et auditions du conservatoire ou dans le cadre de la programmation de la Ville.

Ces agents percevront le régime indemnitaire afférent à un grade du cadre d'emplois susmentionné et à leur fonction tel qu'appliqué au sein de la collectivité.

Ces modifications ont été présentées aux membres du comité technique le 1^{er} décembre 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les suppressions et créations des grades précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement sur ces postes,
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

M. le MAIRE. - Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS. - J'ai une observation générale. Madame ROUÉ a fait un certain nombre de commentaires sur le bilan social. Quand on regarde l'évolution du nombre de postes, on remarque que, à fin 2021, on était à 322 agents alors que, à fin 2020, on était à 302 agents. Nous ne discutons pas l'intérêt des postes que vous proposez de créer, notamment sur les sorties d'école et sur ce qui a très bien été exposé s'agissant du conservatoire. Mais nous rappelons qu'au bout d'un moment, tout cela finit par peser sur la masse salariale. Il y a peut-être un sujet de pilotage.

Puis, nous sommes favorables aux avancements de grade. Les agents ont un droit à la carrière. Nous y sommes évidemment tous attachés. Mais je m'étonne que, cette année, ce sont 12 % à 13 % des agents titulaires qui bénéficient d'un avancement de grade. Sur un an, c'est beaucoup, à moins qu'il n'y ait plus d'avancement derrière ensuite. Qu'est-ce qui justifie que, sur une seule année, il y ait 13 % d'avancement ? Cela paraît beaucoup.

M. le MAIRE. - Pourquoi 13 % des cadres bénéficient-ils de cet avancement ? S'ils ont réussi, ils le méritent tout simplement. Nous appuyons toujours la carrière des agents quand ils cherchent à évoluer.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 121 et 122 : Protocole d'accord avec la SOLIDEO relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale

Mme DESRUMAUX. - Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Cluster des Médias », la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) a été autorisée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2022 à déposer un dossier de demande de permis de démolir et toutes les formalités annexes pour la déconstruction de l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès.

Lors des études préalables à la déconstruction, il a été constaté que la chaufferie située dans l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès alimente également la piscine municipale. Aussi, afin de permettre le fonctionnement de la piscine, un accord sur les travaux de reconstitution de la chaufferie a été trouvé entre la Ville et la SOLIDEO qui n'impacte pas le planning de réalisation des ouvrages de la ZAC du « Cluster des Médias ».

Ainsi, la SOLIDEO, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de reconstitution de la chaufferie qui comprend :

- la construction d'un local chaufferie à proximité de la piscine,
- le démontage de la chaudière à gaz située dans le local chaufferie de l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès,
- le remontage de la chaudière au sein du nouveau local,
- la réalisation de tous les raccordements aux équipements de la piscine (sous station, Tableau Général Basse Tension, sécurité incendie etc...),
- la réalisation de tous les raccordements aux réseaux de ville et reprise de la voirie.



Le coût global prévisionnel de l'opération pour la SOLIDEO s'élève à 367 000 euros HT.

Pour mener à bien cette opération, la SOLIDEO sollicite également l'autorisation de la Ville du Bourget pour déposer un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux portant sur la mise en place de la chaufferie pour la piscine du Parc des Sports, sise rue des Jardins sur la parcelle cadastrée section D n° 251.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord avec la SOLIDEO relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale, ainsi que tout avenant audit protocole d'accord dans la mesure où cet avenant n'a pas pour objet une modification substantielle dudit protocole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent,
- **D'AUTORISER** la SOLIDEO à déposer un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux portant sur la mise en place d'une chaufferie pour la piscine du Parc des Sports, sise rue des Jardins sur la parcelle cadastrée section D n° 251,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette dernière autorisation.

M. le MAIRE. - Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS. - Brièvement, c'est bien que cette délibération nous soit soumise. Nous avons identifié cette difficulté majeure au début puisque la chaufferie était située dans l'école Jean Jaurès. C'est vraiment utile d'assurer la continuité. C'était en projet au départ. Nous nous félicitons que cela se réalise et que, malgré tous ces travaux, on permette la continuité de la piscine.

M. le MAIRE. - Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix les délibérations n° 121 et 122.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 123 : Convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget

Mme DESRUMAUX.- Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la SOLIDEO doit réaliser les équipements publics d'infrastructure qui ont vocation à intégrer le patrimoine de la Ville du Bourget, à savoir :

- en voiries :
 - une meilleure connexion du parc sportif et scolaire au quartier qui l'entoure avec notamment la création d'une sente piétonne dans le prolongement de la rue de la République (secteur PDS Nord / Nord-Ouest),
 - le prolongement de la rue Salengro, voie à accès contrôlé en journée, jusqu'au parvis des nouvelles écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol (secteur PDS Est),
 - la réalisation d'une voie partagée bus – cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale située à l'ouest du collège Didier Daurat et jusqu'au nouveau franchissement de l'A1 (secteur PDS Ouest et PDS Nord / Nord-Ouest),
- en espaces publics :
 - la création d'un parvis d'entrée au sud du parc des sports entre le lycée Germaine Tillion et le collège Didier Daurat, qui accueillera notamment quelques équipements sportifs (secteur Cécile François),
 - la création d'un espace paysager d'environ 2,5 hectares au cœur du parc des sports et aux abords des terrains et des équipements sportifs (secteur Cœur du Parc),
 - la création d'un parvis au droit des nouvelles écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol et d'une venelle reliant le parc des sports à la rue Baudoin (secteur PDS Est),
 - la création de deux terrains de football, terrain d'honneur et terrain d'entraînement (secteur PDS Nord / Nord-Ouest),
 - la création d'un parvis au droit du nouveau gymnase (secteur PDS Nord / Nord-Ouest),
- en réseaux :
 - la création du génie civil (chambres de tirage et fourreaux) de réseau de télécommunication et de réseau de télésurveillance.

Certains des ouvrages visés ci-dessus seront réalisés et achevés pour permettre leur utilisation pour les besoins de l'organisation, de la préparation et du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (phase JOP).

D'autres ouvrages seront achevés après les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (phase Héritage), assurant un usage conforme à leur destination ou à leur affectation postérieure au déroulement des JOP 2024, dans le cadre d'un projet urbain durable en lien avec les projets de la Ville.

La convention a pour objet de :

- désigner les ouvrages d'infrastructure devant être réalisés par la SOLIDEO au titre du Programme des Équipements Publics de la ZAC, à remettre en gestion et en propriété à la Ville,
- préciser le calendrier de réalisation de ces ouvrages,
- définir les modalités de remise en gestion et en propriété de ces ouvrages à la Ville.

Parallèlement à la remise en gestion des ouvrages, le transfert de propriété de l'assiette foncière de chacun des ouvrages au profit de la Ville sera acté par acte authentique de vente. Les ouvrages seront cédés à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

Enfin, des infrastructures provisoires nécessaires à l'accueil des athlètes et aux accompagnants des délégations sportives seront réalisées par la SOLIDEO pendant la phase JOP, à savoir :

- l'espace paysager au cœur du parc des sports (secteur Cœur de Parc),
- le parvis d'entrée sud du parc des sports, zone d'accueil des spectateurs (secteur Parvis PDS Sud).

Ces infrastructures remises à Paris 2024 durant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques feront l'objet de travaux par la SOLIDEO à l'issue des JOP avant leur remise en gestion et transfert de propriété à la Ville.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

M. le MAIRE. - Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS. - Mesurons ensemble que, entre les premières idées, les premiers contacts en phase de candidature à l'époque et maintenant, il y a eu beaucoup de travail. Vous en avez accompli une part. Nous avons obtenu un certain nombre de choses. Malheureusement, il y a eu des reculs de l'État. Nous pouvons le déplorer. Mais, pour l'essentiel, je pense que beaucoup d'équipements seront utiles à l'ensemble des sportifs bourgetins et aux Bourgetins en général. Je pense notamment au Parc tel qu'il sera livré et qui sera un poumon vert.

Je suis satisfait que l'essentiel arrive à bon port. Cette convention acte le fait que ce sera remis à la commune. Ce n'est pas un petit sujet.

Pour l'anecdote, je me souviens des premiers contacts avec nos amis de Plaine Commune qui avaient tendance -c'est normal quand on gère un territoire- à toujours veiller que les investissements publics ne sortent pas de leur périmètre. Je dis très humblement qu'il y a eu un moment un peu de confrontation normale, républicaine et que, à un moment donné, nous sommes tombés d'accord avec Patrick BRAOUEZEC sur le fait que ce territoire, nous et Dugny avons vocation et le droit à avoir de grands projets publics. Je pense que c'est une bonne chose que cela arrive à terme. Beaucoup d'acteurs se sont succédé pour permettre que cela fonctionne. Je

n'oublie pas aussi que Jean CASTEX, en tant que délégué au JO et Premier ministre, a fait plus que veiller au grain avec d'autres, notamment le Préfet Michel CADOT côté État, ainsi que tous ceux qui y ont participé.

Je pense que ce sera un apport très significatif. Au-delà des financements dits de droit commun, nous essayons tous d'obtenir de grandes opérations de ce type. Que les Bourgetins en bénéficient, il me semble que c'est une chose qu'il faut saluer collectivement.

M. le MAIRE. - Merci Monsieur CAPO-CANELLAS. Sur l'héritage que vous avez tenté de mettre sur la Ville du Bourget, il est vrai qu'en 2020, nous avons vécu tout un été où la SOLIDEO, Paris 2024 remettaient un peu en cause ce que vous aviez imaginé à l'époque. Heureusement, c'est de décrocher l'épreuve d'escalade qui nous a permis de sauver un peu cet héritage. Comme vous l'avez indiqué, c'est un héritage commun.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 124 : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget – 14-24 République

M. DARANI. - Issu de l'article 43 de la loi Molle du 25 mars 2009, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil financier pour contractualiser un accord entre la ou les collectivité(s), dont *a minima* la collectivité compétente en urbanisme (PLU), et l'opérateur impliquant une participation de ce dernier aux équipements publics induits par une opération de construction. Les équipements publics concernés peuvent être des équipements d'infrastructure ou de superstructure, à l'intérieur ou en dehors du périmètre de l'opération. Le principe de proportionnalité prévaut, l'opérateur participe à hauteur de l'usage des équipements induits par l'opération.

La convention de PUP est librement négociée et doit fixer le programme des équipements publics, les modalités de financement et les conditions de réalisation. L'opérateur finançant directement l'équipement est exonéré de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée maximale de 10 ans.

Par principe, la collectivité qui a la compétence PLU signe la convention de PUP. Lorsque la charge des équipements publics est portée par une autre collectivité, cette convention peut être tripartite et fixe les modalités de versements des participations définies. Elle peut notamment prévoir le versement des participations directement à la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

Le programme, sis 12-24 rue de la République sur les parcelles cadastrées section F n° 1 à 13, 86 et 87, prévoit la construction de 144 logements pour une surface de plancher totale d'environ 8 974 m², comprenant notamment des logements collectifs (dont des logements intermédiaires et des logements en accession libre à la propriété) et environ 150 m² en activité ainsi que 170 places de stationnement en sous-sol sur une surface d'environ 4 732 m².

Le projet a été travaillé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la Ville, le permis de construire ayant été déposé en date du 29 septembre 2022. Les demandes de la Ville ont notamment porté sur implantation de locaux d'activités, les stationnements et sur les

typologies de logements pour répondre aux besoins des Bourgetins, soit 7 appartements T1, 61 appartements T2, 44 appartements T3, 24 appartements T4 et de 2 locaux d'activités.

Les futurs habitants de ces logements vont générer des besoins en équipement, en particulier sur la création à venir d'un centre culturel qui les accueillera également. Ce centre culturel fait partie d'un programme mixte avec des logements et commerces.

L'opération, portée par la société ELIASUN, est située sur une unité foncière sise à l'angle des avenues de la Division Leclerc et John-Fitzgerald Kennedy sur les parcelles cadastrées section F n° 66, 226 et 230.

Le centre culturel sera dans le bâtiment sur l'avenue John-Fitzgerald Kennedy. D'une surface totale d'environ 1 000 m² sur deux niveaux, il sera composé de :

- un hall d'accueil permettant l'accès aux différentes entités de l'équipement culturel,
- un auditorium en double hauteur de 272 places assises ou 680 places debout avec un espace scénique et des locaux techniques, servant de salle de spectacle et de cinéma,
- des loges,
- des locaux accueillant « La Capsule » dont deux ateliers photo pour le développement des négatifs et un atelier de menuiserie pour fabriquer les cadres photo,
- une salle d'arts plastiques,
- deux salles d'exposition,
- des locaux pour l'administration,
- des locaux techniques.

Par ailleurs, le centre culturel sera doté d'un parc de stationnement de 55 places en sous-sol.

La Ville va acquérir la coque vide de l'équipement, dont le montant est estimé à 2 895 000 euros TTC, par une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), à charge pour elle de procéder à son équipement, évalué à 2 266 000 euros TTC, en passant les marchés adéquats. La livraison de l'équipement est prévue au plus tard le 31 décembre 2026, sauf prorogation éventuelle de 12 mois en raison des contraintes liées aux chantiers des Jeux Olympiques 2024.

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol est compétent en matière d'urbanisme. Cependant, la Ville du Bourget, maître d'ouvrage, est cosignataire de la convention et sera bénéficiaire du financement pour la réalisation des équipements lui incombant, dès le permis de construire purgé de tout recours.

Le montant de la participation forfaitaire de la société SCCV Le Bourget – 14 24 République est établi à 1 400 000 euros TTC ferme et définitif et, la participation au titre d'un PUP induisant automatiquement exonération de la taxe d'aménagement, la durée de l'exonération est fixée à 10 ans.

Pour information, la convention sera présentée lors de la séance du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 12 décembre 2022.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget – 14 24 République, pour la réalisation d'un programme comportant 144 logements pour une surface de plancher totale d'environ 8 974 m², comprenant notamment des logements collectifs (dont des logements intermédiaires et des logements en accession libre à la propriété) et environ 150 m² en activité ainsi que 170 places de stationnement sur un terrain sis 12-24 rue de la République au Bourget, sur une surface d'environ 4 732 m². Le montant de la participation forfaitaire est établi à 1 400 000 euros ferme et définitif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP ci-annexée,
- **DE DIRE** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie du Bourget – 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00).

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- C'est typiquement le genre de délibération qui mériterait que nous prenions un peu de temps et, si possible, de nous voir en commission ou formellement mais avant le Conseil Municipal, parce que cela reste une opération très compliquée. Or, nous avons assez peu d'éléments avec une note qui comporte des phrases un peu génériques et qui, *in fine*, représente 1,5 page.

Si j'essaie de remettre tout cela dans l'ordre, je comprends d'abord que le projet de centre culturel qui devait être porté par la société ELIASUN devant La Poste ne tourne plus, qu'il faut ajouter 1,4 million d'euros pour le centre culturel -cela peut arriver- et que c'est une opération autre qui va apporter 1,4 million d'euros, opération sur des parcelles privées. Le mécanisme juridique existe mais cela m'interpelle de noter que 144 logements créés sur une opération de mémoire strictement privée apporteront 1,4 million d'euros, soit environ 27 % du projet de centre culturel.

Il est vrai que le mécanisme prévoit, lorsque l'on crée des logements, une notion de proportionnalité, on peut donc estimer que ces logements appellent des équipements publics mais 144 logements apporteraient 27 % d'un projet de centre de culturel qui bénéficiera à toute la Ville en réalité. Je m'interroge sur cette notion de proportionnalité.

J'aurais préféré que nous puissions *a minima* mieux comprendre les deux opérations. Sur la première, nous n'avons pas eu beaucoup d'informations à l'époque. Il y avait d'ailleurs une promesse. Nous avons compris tout à l'heure que c'étaient 2,5 millions d'euros que vous n'aviez plus. Nous comprenons en conséquence que la promesse est tombée mais vous ne le dites pas et nous sommes obligés de poser la question. Il est tout de même curieux de nous présenter une délibération sur une promesse qui est tombée et qui sera bénéficiaire d'une opération. Il y a beaucoup d'éléments manquants dans ce puzzle.

C'est pour cette raison que, tout à l'heure, on enlevait 2,5 millions d'euros. En plus, la délibération n'a pas été votée, mais il était proposé de retirer 2,5 millions d'euros de recettes.

Tout cela est très confus. Pardonnez-moi, je dis cela sans *a priori*. Si cela permet de financer un équipement public, nous avons le souci de l'intérêt général et nous ne sommes pas là pour embêter. Pourquoi pas. Mais nous avons le sentiment qu'il manque beaucoup d'éléments. C'est assez vague. C'est dommage de ne pas en avoir parlé.

J'ai presque envie de vous demander si c'est urgent et si nous pourrions, d'ici un prochain Conseil Municipal, nous poser pour comprendre les choses sans *a priori* car nous n'arrivons pas à reconstituer tout ce puzzle. Nous sommes plutôt demandeurs d'informations pour y voir clair. Nous aurions préféré revoir le projet initial et voir un peu mieux celui-ci. Nous avons un plan de masse mais ce sont des parcelles privées et ce n'est pas si simple que cela avec juste un plan. Nous demandons de rendre tout cela intelligible pour nous permettre de délibérer.

M. DARANI. - Pour répondre à vos interrogations de manière assez synthétique, deux opérations permettront de réaliser ce centre culturel. Comme présenté initialement, avec le projet ELIASUN, nous arrivons à financer la coque, le reste de l'équipement et de la technicité qui va relever du centre culturel sera réalisé par l'autre opération au 14 rue de la République. C'est aussi simple que cela.

Ce que nous vous avons expliqué au départ au sujet des ABF est un élément que nous ne pouvions pas prévoir en amont, ni nous ni la maîtrise d'œuvre de l'opération. C'est un fait mais nous ne dépensons pas des deniers publics pour réaliser l'opération du centre culturel. Au final, nous ne voyons aucun sujet particulier dans cette opération.

M. CAPO-CANELLAS. - Je pense que je ne comprends pas très bien : le projet ELIASUN étant tombé, la promesse est aussi tombée et il n'y a plus d'engagement entre la Ville et ELIASUN ?

M. DARANI. - Le projet n'est pas tombé.

M. CAPO-CANELLAS. - Tout à l'heure, vous alliez retirer. Nous avons délibéré sur une somme sur le premier projet. C'est ce que je ne comprends pas. À l'époque, c'était une parcelle communale pour une part de l'opération, avec un prix qui était payé et des travaux qui étaient faits. Je comprends que le projet a dû être revu mais aura-t-on une nouvelle promesse ? On est en train d'essayer d'apporter un financement extérieur sur une opération dont on comprend qu'elle n'est plus là.

Qu'en est-il de la promesse avec ELIASUN ?

M. DARANI. - L'opération est toujours là. Nous n'avons nullement dit qu'elle était remise en cause. Certes, il y a eu un sujet avec les ABF et l'opération a évolué. Mais le manquement a été « récupéré » via l'autre opération. C'est aussi simple que cela.

M. le MAIRE. - Je vais même aller plus loin. Le projet du centre culturel sur la parcelle dite ELIASUN a eu du plomb dans l'aile sur deux sujets :

- Le premier sujet avec le garage où, ayant découvert des murs moyenâgeux, les ABF ont demandé de reconsidérer le projet et d'inclure ledit mur dans le futur centre culturel.
- Le second sujet avec un bâtiment appartenant à 1001 Vies Habitat, situé juste à côté, 1001 Vies Habitat était le bailleur et s'était porté garant pour construire du logement social en détruisant et reconstruisant. Or, Les ABF, considérant que cet immeuble était un vestige et un témoignage de l'ère industrielle du Bourget, ont interdit au bailleur de le détruire. Donc 1001 Vies Habitat est sorti de ce projet.

Cela reconsidère un peu le projet économique. L'idée était de demander à un autre promoteur, rue de la République, de participer via ce PUP à la coque et à l'équipement de ce centre culturel.

Quand je dis que les ABF ont beaucoup traîné et ont rétropédalé. Ayant un visuel en face du clocher de l'église Saint-Nicolas, ils ont demandé à baisser pour que cela s'intègre mieux alors que le promoteur, pour être dans la logique économique et financer la coque, voulait se mettre à la même hauteur de la résidence La Riviera. Or, ce n'est finalement pas possible.

M. DURAND.- Pour abonder dans le sens du sénateur CAPO-CANELLAS, il y a des petits points peut-être plus de terrain qui m'interpellent.

Première chose, nous avons l'impression d'une opération tiroirs puisque, sur les grilles du centre culturel actuellement, il y a un panneau de permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier à l'usage d'habitation dont le bénéficiaire est ELIASUN, le même qui est dans la discussion sur le centre culturel. Apparemment, le pavillon situé à côté du centre culturel serait racheté. Pourquoi ce panneau est-il sur le centre culturel ? Peut-être envisagez-vous de détruire le centre culturel et le cinéma ? Nous ne le savons pas. Il y a un manque d'information, ce dont nous pouvons discuter dans les commissions municipales qui ont été mises en place.

Donc première interrogation sur le permis de construire à ELIASUN, on a l'impression que le pavillon est vendu, le centre culturel, il faut absolument faire le truc à la bannette et tout cela est au même bénéficiaire. Peut-être est-ce un hasard mais c'est notre première interrogation.

Deuxième interrogation, nous le savons tous, la rue de la République était saturée par plusieurs problèmes à l'époque de propreté, je ne sais pas si c'est encore le cas, mais 170 places de stationnement en plus dans ce projet, cela signifie que les personnes des 144 logements reviendront par la Division Leclerc encore une fois, viendront encombrer cette belle avenue et saturer la rue de la République. Pourquoi se lancer ? Il y a déjà un programme immobilier sur la fin et on est reparti sur autre chose. C'est juste à relever.

Autre point, Monsieur DARANI l'a passé, c'est vrai que les délibérations sont assez conséquentes mais on nous parle d'un centre culturel de 1 000 m² sur deux niveaux et de 680 places debout. Or, cela fait du monde en plein centre-ville. Je ne vais pas expliquer à l'assistance où se trouve actuellement la bannette et où vous voulez mettre un centre culturel.

Nous sommes aussi pour le développement culturel, etc., pour mettre des salles à disposition, des salles d'exposition, des locaux pour l'administration. Pas de problème. Mais nous nous interrogeons tout de même sur ce lieu, sur lequel d'ailleurs j'ai demandé, lors de la commission des Finances et je pense avoir la réponse dans quelques jours, quid de ce bâtiment ? En effet, la boulangerie a été fermée. Les personnes ont été démenagées suite à une fissure. J'imagine qu'il y a une enquête. Mais, pour l'instant, c'est *statu quo*. La fissure est là. La bannette est fermée. Le commerçant est fermé -espérons qu'il a une bonne assurance-

Un lieu de 680 places génère tout de même beaucoup de voitures et de gens qui vont se retrouver en plein centre. C'est un autre centre mais il est important en termes de circulation et de passage. C'est donc une interrogation : pourquoi mettre un centre culturel avec une salle de 680 places debout par exemple ?

Même si nous sommes aussi pour avoir un centre culturel et une belle salle, à Dugny, une salle se développe depuis un petit moment. Des Bourgetins se rendent au Blanc-Mesnil pour voir des spectacles. Quid de la rentabilité des 680 places debout et des 272 places assises ? D'autant

que la salle de notre cinéma, qui n'a que 82 places, excepté les jours où l'équipe de France de football joue, est rarement pleine à ce que je sache. Est-ce qu'on ne se lance pas dans un projet peut-être un peu trop rapide ? Peut-être pourrions-nous en rediscuter librement et de façon intéressée lors d'une commission ou autre ? Pourquoi ne pas remettre à plus tard ce genre de projet ?

M. le MAIRE.- D'abord, permettez-moi de ne pas regarder ce que font les autres villes et de ne pas nous censurer dans notre volonté de créer des équipements publics, parce que les autres villes en ont. Je pense que chacun voit un peu sa propre paroisse.

Ensuite, vous avez évoqué le stationnement sur les deux projets.

Dans le programme immobilier du 24 rue de la République, le stationnement est prévu, avec largement plus de places de parking que de nombre de logements. C'était une exigence. J'entends votre remarque : quid de la circulation ? Je suis tout à fait d'accord avec vous mais regardez l'état du 24 rue de la République. Vous imaginez bien que c'est un vrai sujet de ne pas laisser les marchands de sommeil encore profiter de la misère humaine.

En plus, les ABF ont largement travaillé avec ce promoteur pour essayer de faire en sorte que certains bâtiments ne soient pas détruits. Ils seront intégrés au projet.

C'est donc plutôt un sujet de circulation que vous évoquez. Néanmoins, nous ne pouvons pas continuer avec cet îlot de quasiment une vingtaine de pavillons insalubres.

Pour en revenir au centre culturel lui-même, un parking spécialement dédié aux gens qui viennent voir une pièce de théâtre est prévu. Donc l'idée est qu'ils ne stationnent pas dehors. Cela participe à l'équilibre du programme de ce promoteur.

Par ailleurs, Monsieur DURAND, je ne pense pas qu'il faille comparer le cinéma Malraux avec la future salle, puisque la salle que nous voulons mettre en place est polyvalente -spectacle, cinéma-. À Dugny, c'est exactement cela. Drancy aussi. Plus de 600 places, c'est largement suffisant. Nous n'avons pas voulu aller plus loin. Vous savez que nous pourrions faire financer cet équipement public par l'EPT à partir du moment où il dépasserait les 1 000 places assises. C'est exactement ce que va faire Drancy avec un centre culturel et une salle de spectacle de plus de 1 000 places. L'EPT met donc de l'argent dedans. Nous n'avons pas voulu cela. Nous avons souhaité rester sur un équipement bourgetin avec juste le nombre prévu. C'était dans le programme qui vous a été présenté il y a un an. Cela reste un équipement municipal.

Je me souviens qu'à l'époque de la Halle Worthington, il était question de créer un centre culturel, une salle de spectacle et de rapatrier toutes les compétences culturelles. C'est ce que nous faisons là parce que nous en avons l'opportunité. Encore une fois, lorsque nous arrivons à trouver des financements dans le privé, nous n'allons pas nous en empêcher.

M. CAPO-CANELLAS.- Une observation pour être clair : premier point, nous n'avons pas de doute sur le fait qu'il est utile de faire un centre culturel.

Deuxième point sur le fait que les parcelles rue de la République méritent aussi un traitement. Nous avons déjà des contacts à l'époque et c'est bien de reprendre cela. Il est évident qu'il y a plus que de l'insalubrité. Il est utile qu'un projet sorte là-dessus.

L'interrogation principale est sur le premier projet ELIASUN. Je n'ai toujours pas compris. Tout à l'heure, vous avez retiré la somme en recette. Allez-vous réinscrire la même

somme ou, comme je comprends des propos de Monsieur DARANI, le projet devant baisser en hauteur, cela impacte la recette de la Ville ?

M. le MAIRE. - Non.

M. CAPO-CANELLAS. - Nous comprenons donc que l'impact porte plutôt sur le centre culturel ? C'est-à-dire qu'il y avait un financement du promoteur ELIASUN pour le centre culturel, qu'il sera moindre et qu'il faut donc trouver 1,4 million d'euros ?

M. le MAIRE. - Et le PUP est là pour cela.

M. CAPO-CANELLAS. - En revanche, il faut tout de même modifier la promesse avec ELIASUN en conséquence ?

M. le MAIRE. - Elle est tombée.

M. CAPO-CANELLAS. - Il faudrait qu'elle nous soit soumise. Nous n'avons qu'un bout du dossier. C'est ce qui nous paraît bizarre.

M. le MAIRE. - Bien sûr, nous aurons une nouvelle délibération là-dessus.

M. CAPO-CANELLAS. - Cela viendra donc après. Il faut que j'y revienne trois fois pour arriver à cette réponse. Nous avons un peu de mal à nous prononcer en l'état actuel des éléments. Nous ne sommes pas opposés au principe mais nous aimerions vraiment avoir tous les éléments. C'est une opération structurante et il faut la comprendre.

M. le MAIRE. - Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre observation.

Il est procédé au vote – Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme FRISON-BRUNO), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND et M. RAHAL

Délibération n° 125 : Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à la convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rues du Docteur Roux et Pierre Curie

M. DARANI. - La Ville du Bourget s'est engagée aux côtés de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'assainissement, dans un programme ambitieux de rénovation de son réseau territorial.

La Ville souhaite aujourd'hui enfouir les réseaux aériens électriques de distribution publique, ainsi que les réseaux de télécommunication, d'éclairage public et de vidéoprotection rues du Docteur Roux et Pierre Curie. La Ville a donc sollicité le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, pour réaliser ces travaux.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022, la Ville a contractualisé le partenariat avec le SIPPEREC en approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité et une convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE rue Edgar Quinet.

Le SIPPEREC propose un avenant n° 1 à cette dernière convention afin d'y intégrer les rues du Docteur Roux et Pierre Curie conformément à la demande de la Ville.

Les coûts prévisionnels des travaux sont au vu des travaux à réaliser :

	Enfouissement des réseaux aériens – Maîtrise d’ouvrage Ville	Enfouissement des réseaux de l’opérateur Orange
Études	10 785 €	20 630 €
Travaux	108 050 €	206 140 €
Total HT	118 835 €	226 770 €
Total TTC	142 602 €	272 124 €
Indemnisation du SIPPEREC	5 402,50 €	10 307 €
TOTAL TTC	148 004,50 €	282 431 €

Les dépenses à la charge de la Ville sont donc estimées à :

- 148 004,50 euros toutes taxes comprises pour l’ensemble des études et travaux d’enfouissement des réseaux d’éclairage public (680 ml), comprise l’indemnisation du SIPPEREC,

- 282 431 euros toutes taxes comprises pour l’ensemble des études et travaux d’enfouissement des réseaux de l’opérateur Orange, comprise l’indemnisation du SIPPEREC,

soit un total de 430 435,50 euros toutes taxes comprises pour l’ensemble des travaux d’enfouissement.

Il est donc demandé à l’Assemblée délibérante :

- **D’APPROUVER** l’avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d’ouvrage avec le SIPPEREC relative à l’enfouissement des réseaux propres à la collectivité rues du Docteur Roux et Pierre Curie pour un montant prévisionnel, toutes taxes comprises, de 148 004,50 euros,
- **D’APPROUVER** l’avenant n° 1 à la convention financière avec le SIPPEREC relative à l’enfouissement des réseaux de communications électroniques d’ORANGE dans ces voies pour un montant total prévisionnel, toutes taxes comprises, de 282 431 euros,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de co-maîtrise d’ouvrage et à la convention financière

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n’en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 126 : Recensement de la population – collecte 2023 – Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l’agent chargé du Répertoire d’Immeubles Localisés

Mme PETREQUIN.- Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019, l’enquête de recensement est annuelle depuis 2004. La collecte 2023 débutera le 19 janvier et se terminera le 25 février.

Pour les besoins de la collecte 2023, l'équipe communale de l'enquête de recensement sera composée de :

- un coordonnateur dont la rémunération est maintenue à 700 euros bruts,
- trois agents recenseurs dont la rémunération est maintenue à 1 400 euros bruts,

En 2023, l'équipe sera complétée pour un coordonnateur adjoint dont les fonctions sont attribuées au responsable du service Affaires générales au titre des missions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste.

Le poste d'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés sera également reconduit en 2023 avec une rémunération maintenue à 300 euros bruts.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE MAINTENIR** la rémunération du coordonnateur à 700 euros bruts,
- **DE MAINTENIR** la rémunération des agents recenseurs à 1 400 euros bruts,
- **DE MAINTENIR** la rémunération de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés à 300 euros bruts.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 127 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023

M. ALOUT.- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2023, le nombre et la liste des dimanches doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de cette année.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire nécessite l'avis conforme du conseil communautaire. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces les dimanches.

Pour rappel, les salariés privés du repos du dimanche perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales dans les établissements de commerce de détail sur la Ville du Bourget pour l'année 2023 aux dates suivantes :
 - dimanche 9 avril,
 - dimanche 27 août,
 - dimanche 3 décembre,
 - dimanche 10 décembre,
 - dimanche 17 décembre.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je vous remercie. Je clos ce Conseil Municipal.

(La séance est levée à 21h45.)

Le Maire,
Jean-Baptiste BORSALI.



Le secrétaire de séance,
Carlos DA COSTA.

